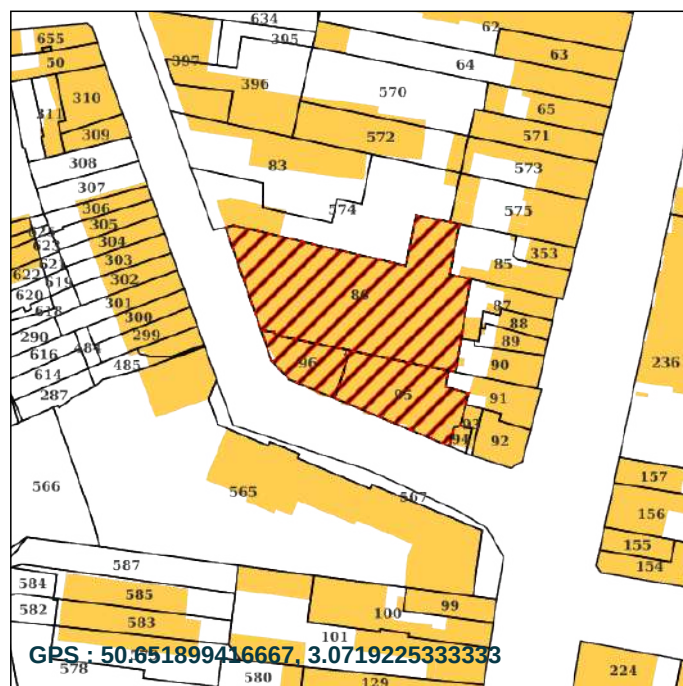


Le présent dossier d'informations sur les risques est établi en application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement, et de l'article L 121-22-5 du Code de l'Urbanisme, à la demande de :

Maître Edouard LEMBREZ
Notaire à 59113 | SECLIN



Bien Concerné

20 rue Georges Pompidou, 59110 LA MADELEINE
Réf. Cadastres Principales : 000-AV-0086 ; 000-AV-0095 ;
000-AV-0096

Identification des Parties

Vendeur : VINCI
Acquéreur :
LA MADELEINE

Synthèse des risques recensés

Situation du bien

Plan de prévention des risques naturels - PPRN	Non exposé
Plan de prévention des risques miniers - PPRM	Non exposé
Plan de prévention des risques technologiques - PPRT	Non exposé
Secteur d'informations sur les sols - SIS	Non exposé
Zonage sismique	2 faible
Radon niveau 3	Non exposé
Obligation légale de débroussaillage - OLD	Non exposé
État des Nuisances Sonores et Aériennes - ENSA	Non exposé
Installations rejetant des émissions polluantes - IREP - dans un rayon de 5000 m	Exposé
Installations classées pour la protection de l'Environnement - ICPE - dans un rayon de 1000 m	Exposé
Sites et sols pollués - BASOL - dans un rayon de 500 m	Non exposé
Anciens sites industriels et activités de service - CASIAS - dans un rayon de 500 m	Exposé
Installations nucléaires - dans un rayon de 20 km	Non exposé
Commune soumise au recul du trait de côte	Non exposé

Nous attirons l'attention des utilisateurs sur le fait que seules les parcelles principales représentées en rouge sont utilisées lors de l'interrogation des différents risques (ou informations) recensés. Conformément au décret n°2022-1289 nous vous conseillons de réaliser un nouveau document sur les parcelles secondaires représentées en vert.

INDEX

SYNTHESE DES RISQUES ET CONTRAINTES	1
Informations des Acquéreurs et Locataires - IAL	3
PLANS DE PREVENTION DES RISQUES	4
RECU DU TRAIT DE CÔTE	6
SÉISMES	7
RADON	8
OBLIGATIONS LÉGALES DE DÉBROUSSAILLEMENT	9
ÉTAT DES NUISANCES SONORES ET AÉRIENNES (ENSA)	10
RISQUES RECENSÉS	12
Risques	12
Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle	12
Atlas de Zone Inondable - AZI	12
Dossier de Transmission d'Information au Maire (ex : DCS et PAC) - TIM	12
Document d'information communal sur les risques majeurs - DICRIM	12
Programmes d'Actions de Prévention des Inondations - PAPI	12
POLLUTIONS DES SOLS, ANCIENS SITES ET SIS	13
INSTALLATIONS INDUSTRIELLES	16
Registre des Émissions Polluantes des Installations Industrielles - IREP - 5 km	16
Installations Classées pour la Protection de l'Environnement - ICPE - 1000 m	19
INSTALLATIONS NUCLÉAIRES	20
CANALISATIONS DE MATIÈRES DANGEREUSES	21
INONDATIONS	22
ZONES SENSIBLES AUX REMONTÉES DE NAPPES	23
RETRAIT-GONFLEMENTS DES SOLS ARGILEUX (CARTE 2026)	24
MOUVEMENTS DE TERRAIN	25
CAVITÉS SOUTERRAINES	26
ANNEXES	27
FICHE D'INFORMATION SUR LE RISQUE SISMIQUE	29
ASSURANCE	30
SOURCES	32

Informations des Acquéreurs et Locataires - IAL

Etat des risques et pollutions

aléas naturels, minier ou technologiques, sismicité, potentiel radon, sols pollués et recul du trait de côte

! Attention ... S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état. Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en **annexe** d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

Adresse de l'immeuble 20 rue Georges Pompidou
Code Postal (INSEE) 59110 (59368)
Commune LA MADELEINE
Parcelles 000-AV-0086 ; 000-AV-0095 ; 000-AV-0096

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)

☒ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N oui ☐ non ☒

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques miniers (PPRM)

☒ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M oui ☐ non ☒

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques technologiques (PPRT)

☒ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T oui ☐ non ☒

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

☒ L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en
 zone 1 ☐ zone 2 ☒ zone 3 ☐ zone 4 ☐ zone 5 ☐
 très faible faible modérée moyenne forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

☒ L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 oui ☐ non ☒

Situation de l'immeuble au regard des obligations légales de débroussaillage

☒ L'immeuble se situe dans une zone soumise aux obligations légales de débroussaillage oui ☐ non ☒

Information relative à la pollution de sols

☒ Le terrain est situé dans un secteur d'information sur les sols (SIS) oui ☐ non ☒

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T*

* catastrophe naturelle minière ou technologique

☒ L'immeuble a-t-il donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe N/M/T*? oui ☐ non ☒

Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)

☒ L'immeuble est-il situé sur une commune exposée au recul du trait de côte et listée par décret n°2026-95 du 13 février 2026 ? oui ☐ non ☒

☒ L'immeuble est-il situé sur une commune littorale ? oui ☐ non ☒

Situation de l'immeuble au regard du retrait gonflements des sols argileux

- L'immeuble nécessite une étude géotechnique dans le cadre de la vente d'un terrain à bâtir ? oui ☒ non ☐
- Le vendeur dispose d'un rapport d'expertise listant les travaux permettant un arrêt des désordres consécutifs à des dommages matériels directs causés par le phénomène naturel de mouvements de terrain différentiels ? oui ☐ non ☐
Si oui, le vendeur s'engage à joindre à l'état des risques le rapport d'expertise.

Vendeur - Acquéreur

Vendeur(s)

VINCI

Acquéreur(s)

LA MADELEINE

Dates

Date 17/09/2026

Fin de validité 17/03/2027

PLANS DE PREVENTION DES RISQUES

Cette page présente l'ensemble des Plans de Prévention des Risques (PPR) applicables sur le territoire communal (LA MADELEINE), ainsi que ceux susceptibles d'impacter le bien en raison de leur proximité, dans un périmètre de 500 mètres autour de celui-ci. Elle permet ainsi d'identifier les risques naturels, miniers ou technologiques pouvant concerner directement ou indirectement le bien.

Les Plans de Prévention des Risques sont des documents réglementaires établis par l'État visant à identifier les zones exposées à des risques majeurs (naturels, miniers ou technologiques) et à encadrer l'aménagement du territoire en y imposant des mesures de prévention, de protection ou d'interdiction.

Si le bien est situé dans le périmètre du Plan de Prévention des Risques mentionné ci-dessous, conformément à l'article R.125-24 du Code de l'environnement, un extrait du règlement applicable au bien ainsi que, le cas échéant, les prescriptions de travaux doivent être communiqués dans le cadre de l'ERP. EnviroNot peut fournir, sur demande, un document complémentaire reprenant les dispositions réglementaires applicables au bien.

Il n'existe aucun Plan de Prévention des Risques sur la commune.

Il n'existe aucun Plan de Prévention des Risques dans un rayon de 500 m à proximité du bien.

RECU DU TRAIT DE CÔTE

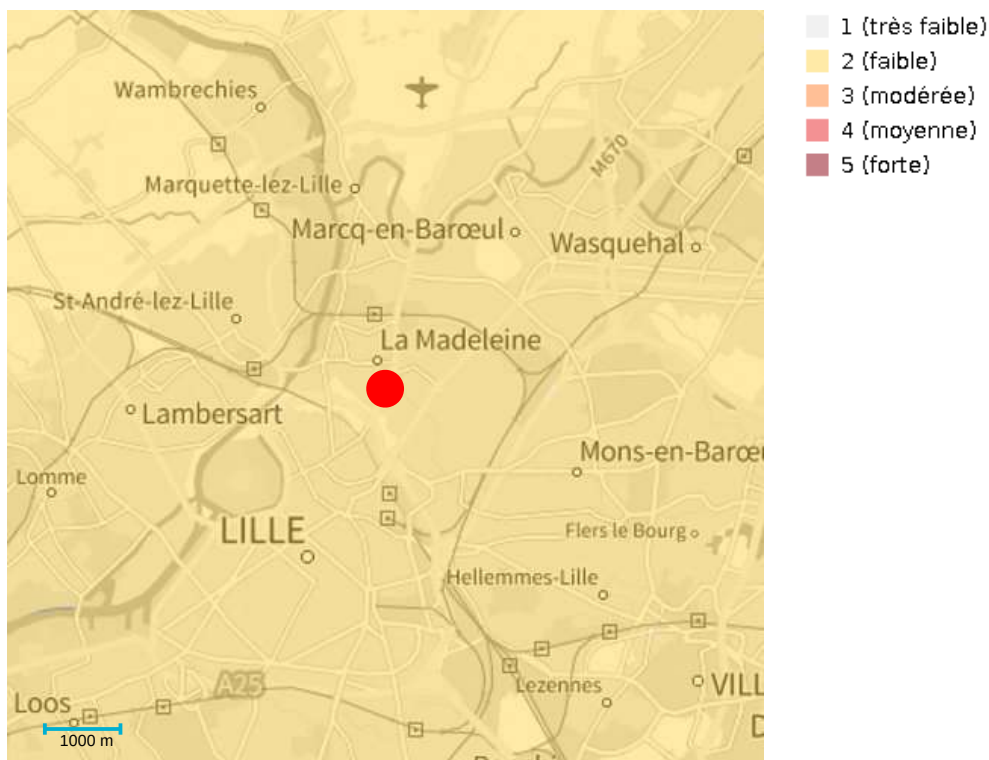
Afin de disposer d'un état des lieux de l'évolution du trait de côte sur le littoral français, un indicateur national de l'érosion côtière a été produit à la demande du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire. Cet indicateur national présente la mobilité passée du trait de côte et facilite ainsi la bonne prise en compte des phénomènes d'érosion avec pour objectif d'anticiper leurs effets et d'adapter les aménagements.

Exposition du bien au regard du risque pris en compte

Non exposé

SÉISMES

Un séisme ou tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol. Ce phénomène résulte de la libération brusque d'énergie accumulée par les contraintes exercées sur les roches. Un séisme (ou tremblement de terre) correspond à une fracturation (processus tectonique aboutissant à la formation de fractures des roches en profondeur), le long d'une faille généralement préexistante.



Exposition du bien au regard du risque pris en compte

Niveau 2

RADON

Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

Dans des lieux confinés tels que les grottes, les mines souterraines mais aussi les bâtiments en général, et les habitations en particulier, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées atteignant parfois plusieurs milliers de Bq/m³ (becquerels par mètre-cube) (Source : IRSN).

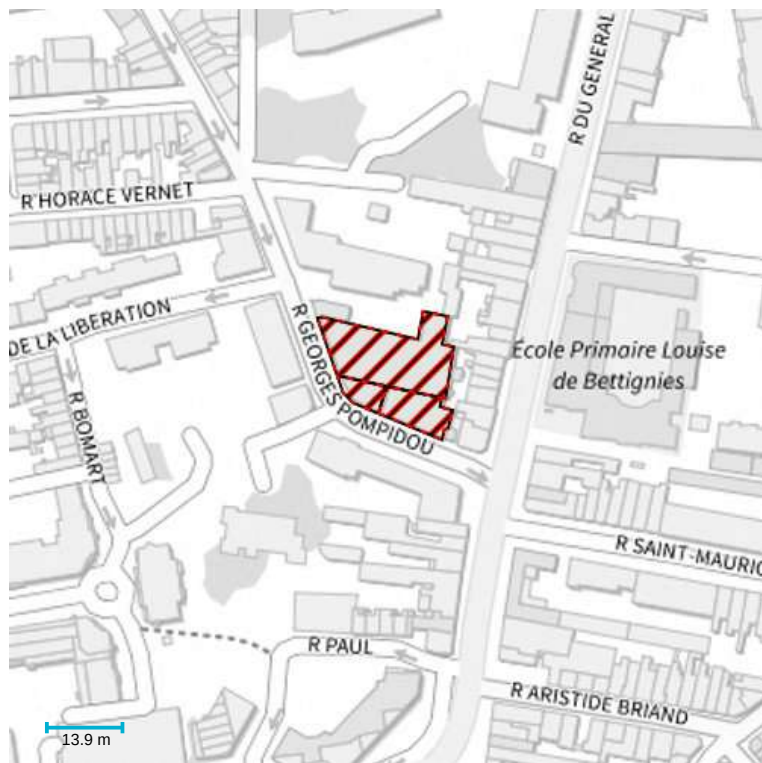


Exposition du bien au regard du risque pris en compte

Niveau 1

OBLIGATIONS LÉGALES DE DÉBROUSSAILLEMENT

L'obligation légale de débroussaillage, définie par la loi n° 2023-580 du 10 juillet 2023, impose aux propriétaires de terrains en zones à risques d'incendie de forêt de débroussailler leur propriété de toute végétation inflammable. Cette réglementation vise à prévenir la propagation des feux en réduisant la quantité de combustible disponible, sous peine de sanctions pour non-respect.



■ Obligations Légales de Débroussaillage

Exposition du bien au regard du risque pris en compte

Non exposé

ÉTAT DES NUISANCES SONORES ET AÉRIENNES (ENSA)

Etat des nuisances sonores aériennes

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou **annexé** à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° du mis à jour le

Adresse de l'immeuble 20 rue Georges Pompidou
Code Postal (INSEE) 59110 (59368)
Commune LA MADELEINE

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un **PEB** oui ☐ non ☒

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :
Zone A ☐ Zone B ☐ Zone C ☐ Zone D ☐ Non concerné ☒
forte forte modérée

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances présent en compte

Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet cartes.gouv.fr (anciennement Géoportail) de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) : [Consulter cartes.gouv.fr](https://cartes.gouv.fr)

Vendeur - Acquéreur

Vendeur(s)
VINCI

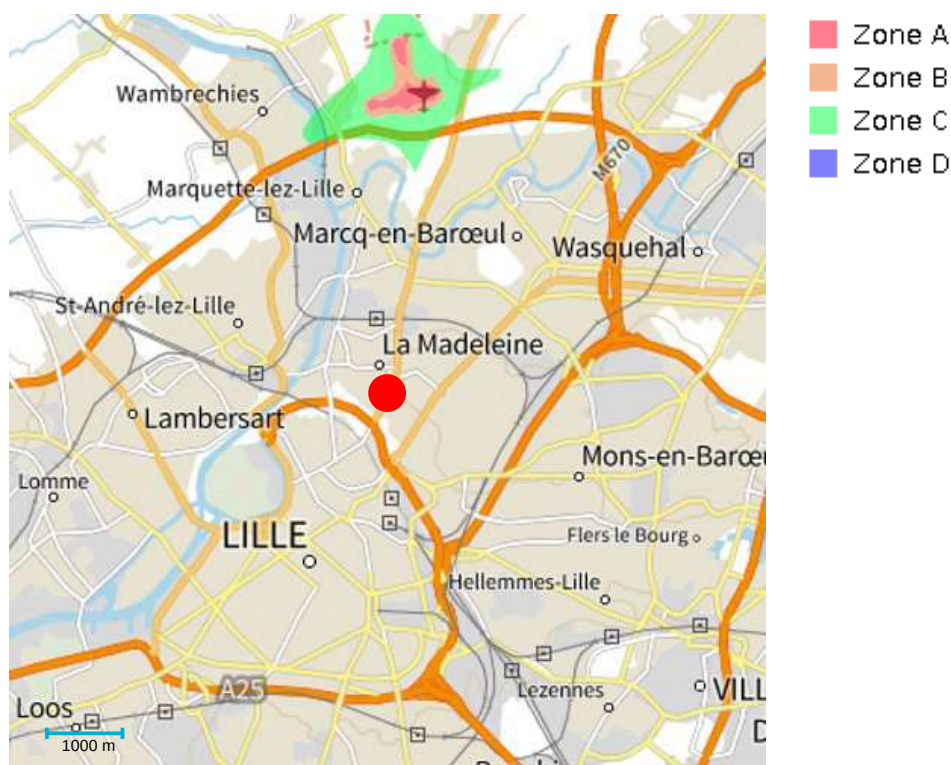
Acquéreur(s)
LA MADELEINE

ÉTAT DES NUISANCES SONORES ET AÉRIENNES (ENSA)

Cette carte définit l'État des Nuisances Sonores et Aériennes (ENSA) afin de limiter ou interdire la constructibilité autour des aéroports civils et militaires et afin d'en restreindre les nuisances sonores.

L'unité utilisée sur la carte est le Lden exprimé en dB(A), c'est un indicateur du niveau sonore pendant le jour (de 6h à 18h), le soir (de 18h à 22h) et la nuit (de 22h à 6h) correspondant à des moyennes sur les périodes de temps concernées.

L'État des Nuisances Sonores et Aériennes (ENSA) peut être consulté auprès de la mairie ou de la préfecture (ainsi que sur leur site internet) dont dépend le bien ainsi que sur cartes.gouv.fr : [Consulter cartes.gouv.fr](https://cartes.gouv.fr)



Quatre zones sont définies :

- Zone A : zone de bruit très fort où Lden >70,
- Zone B : zone de bruit fort où Lden >70 est dont la limite extérieure est comprise entre Lden 65 et 62,
- Zone C : zone de bruit modéré comprise entre la limite extérieure de la zone B et une limite comprise entre Lden 57 et Lden 55,
- Zone D : zone de bruit comprise entre la limite extérieure de la zone C et la limite correspondant à Lden 50.

RISQUES RECENSÉS

RADON : niveau 1

Nombre de Secteurs d'Informations des Sols - SIS : non

Risques

- Engins de guerre
- Inondation
- Risque industriel
- Séisme zone de sismicité 2
- Transport de marchandises dangereuses

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Début	Fin	JO	Indemnisé
Inondations et/ou Coulées de Boue	17/07/1987	17/07/1987	16/01/1988	☐
Inondations et/ou Coulées de Boue	06/07/1991	08/07/1991	03/04/1992	☐
Inondations et/ou Coulées de Boue	10/06/1993	10/06/1993	03/12/1993	☐
Inondations et/ou Coulées de Boue	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	☐
Mouvement de Terrain	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	☐
Vents Cycloniques	18/02/2022	21/02/2022	11/08/2022	☐
Sécheresse	01/01/2025	31/12/2025	14/05/2026	☐

Atlas de Zone Inondable - AZI

Pas de données correspondantes.

Dossier de Transmission d'Information au Maire (ex : DCS et PAC) - TIM

Nom de la commune	Date de transmission
La Madeleine	30/06/1999

Document d'information communal sur les risques majeurs - DICRIM

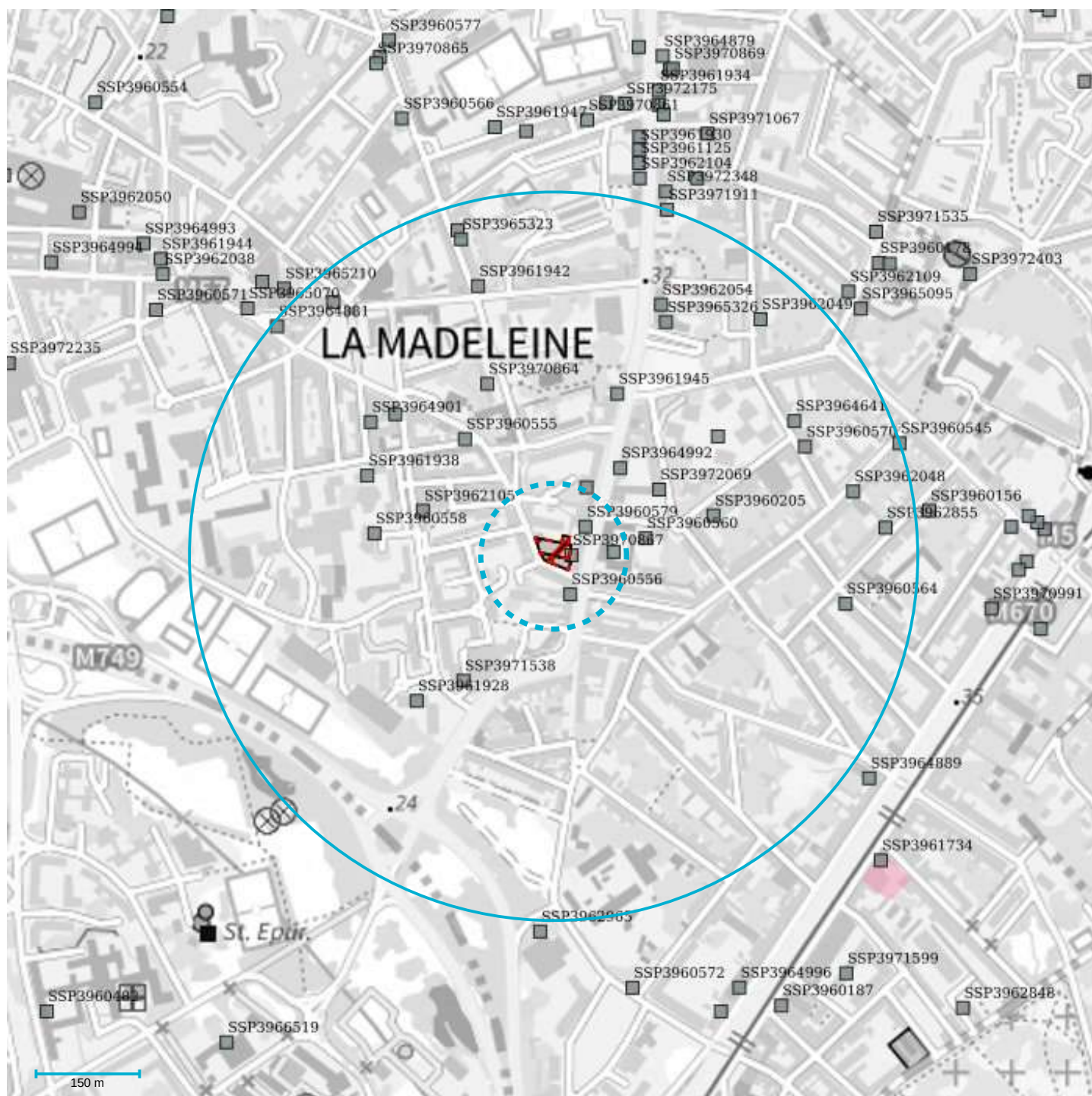
Pas de données correspondantes.

Programmes d'Actions de Prévention des Inondations - PAPI

Pas de données correspondantes.

POLLUTIONS DES SOLS, ANCIENS SITES ET SIS

Cette rubrique recense les différents sites qui accueillent ou ont accueilli dans le passé des activités polluantes ou potentiellement polluantes. Différentes bases de données fournissent les informations sur les Sites pollués ou potentiellement pollués (BASOL), les Secteurs d'information sur les sols (SIS) introduits par l'article L.125-6 du code de l'environnement et les Anciens Sites Industriels et Activités de Service (CASIAS, anciennement BASIAS).



- Localisation des anciens sites industriels et activités de service
 ■ Zone des anciens sites industriels et activités de service
 ■ Emprises des secteurs d'information sur les sols
- Rayon de 500 m
 ■ Zone des sites industriels
 ● Localisations des sites industriels
- Rayon de 100 m

Secteurs d'Information sur les Sols - SIS

Pas de données correspondantes.

BAse nationale des Sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués) - BASOL - 500 m

Pas de données correspondantes.

Carte nationale des Anciens Sites Industriels et Activités de Service - CASIAS - 500 m

Tableau des anciens sites industriels et activités de service (de type 'autre') :

Code métier	Type d'activité	Adresse	URL fiche	État site
SSP3964881	Station service Total	78 rue Georges Pompidou	Voir la fiche	Indéterminé
SSP3960564	garage	12 rue Berthelot	Voir la fiche	Indéterminé
SSP3970864	HLM	47 rue Victor Hugo	Voir la fiche	Indéterminé

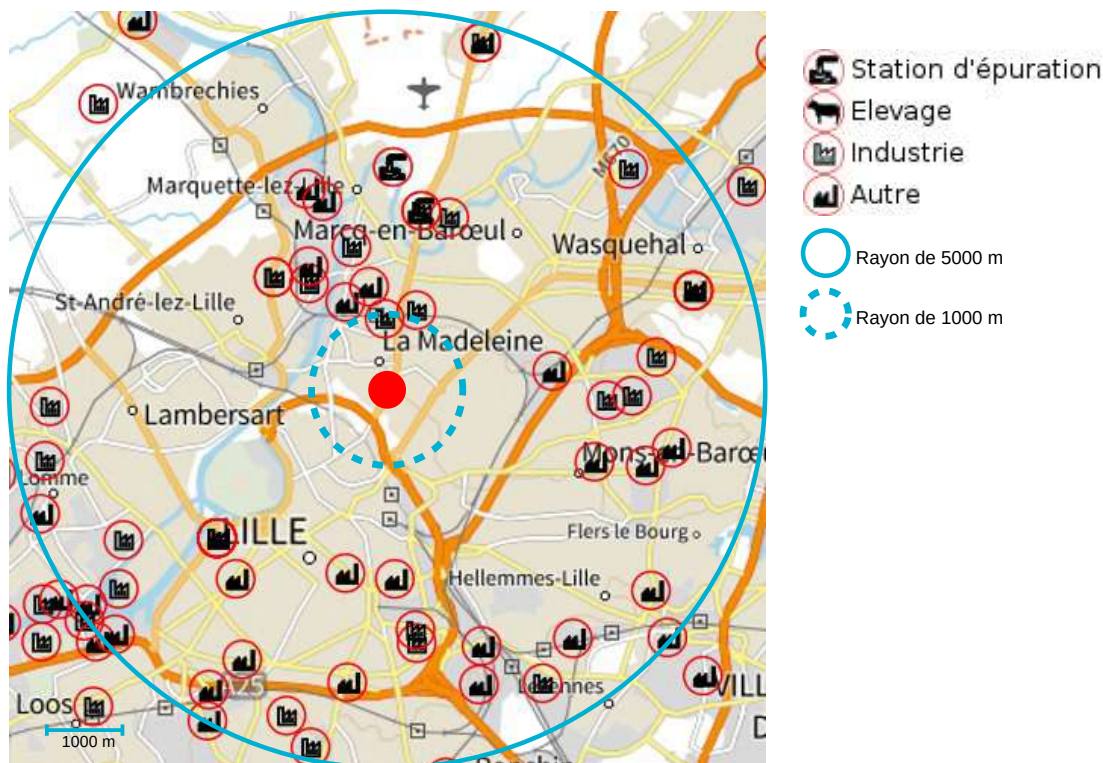
Tableau des anciens sites industriels et activités de service inactifs :

Code métier	Type d'activité	Adresse	URL fiche	État site
SSP3961938	Atelier de mécanique/forge	9 rue Jacques Lefebvre	Voir la fiche	En arrêt
SSP3965145	Station MOBIL	84 rue Gambetta	Voir la fiche	En arrêt
SSP3960555	Atelier de travail des métaux.	rue Georges Pompidou	Voir la fiche	En arrêt
SSP3965323	Inconnu	30 rue Kléber	Voir la fiche	En arrêt
SSP3962035	Savonnerie	32 rue Kléber	Voir la fiche	En arrêt
SSP3971538	Atelier de nettoyage à sec	2 rue Maillotte (Jeanne)	Voir la fiche	En arrêt
SSP3962105	Teinturerie	96 rue Jeanne Maillotte	Voir la fiche	En arrêt
SSP3961928	Fabrique de toiles cirées	30 rue Dassonville	Voir la fiche	En arrêt
SSP3960569	Garage	161 rue Jeanne Maillotte	Voir la fiche	En arrêt
SSP3964901	Garage, transport	2 rue Lamartine	Voir la fiche	En arrêt
SSP3960558	Atelier de soudure	65 rue Jacques Lefebvre	Voir la fiche	En arrêt
SSP3962855	Atelier de peinture	31 rue Jean Bart	Voir la fiche	En arrêt
SSP3960545	Serrurerie, chaudronnerie	160 rue Faidherbe	Voir la fiche	En arrêt
SSP3962048	Garage; Ex Serrurerie, chaudronnerie, tôlerie	130 rue Faidherbe	Voir la fiche	En arrêt
SSP3960570	Garage	15 rue Sadi Carnot	Voir la fiche	En arrêt

SSP3964641	Fabrique de peintures	11 ter rue Sadi Carnot	Voir la fiche	En arrêt
SSP3962049	Serrurerie	rue Fontaine	Voir la fiche	En arrêt
SSP3960205	Fonderie	rue de l'Abbé Lemire	Voir la fiche	En arrêt
SSP3960546	Cotonnière de Fives	3 rue de l'Abbé Lemire	Voir la fiche	En arrêt
SSP3965326	Inconnu	avenue du Général De Gaulle	Voir la fiche	En arrêt
SSP3962054	Chaudronnerie	rue du Général De Gaulle	Voir la fiche	En arrêt
SSP3972069	Inconnu	13 rue Condé (de)	Voir la fiche	En arrêt
SSP3960560	Atelier de construction mécanique	rue de l'Abbé Lemire	Voir la fiche	En arrêt
SSP3962036	Atelier de construction, fonderie	rue du Général De Gaulle	Voir la fiche	En arrêt
SSP3964992	Atelier de mécanique (succédant aux ateliers mécaniques de la Madeleine)	128 rue du Général De Gaulle	Voir la fiche	En arrêt
SSP3961945	Teinturerie	rue du Général De Gaulle	Voir la fiche	En arrêt
SSP3971378	Station service	121 rue De Gaulle (du Général)	Voir la fiche	En arrêt
SSP3960579	Garage, Atelier de tôlerie	111 rue du Général De Gaulle	Voir la fiche	En arrêt
SSP3970867	Teinturerie Blanchisserie Nettoyage à sec SONNEVILLE	127 rue De Gaule (du Général)	Voir la fiche	En arrêt
SSP3960556	Teinturerie	81 rue du Général De Gaulle	Voir la fiche	En arrêt
SSP3961942	Inconnu	2 bis rue Kléber	Voir la fiche	En arrêt

INSTALLATIONS INDUSTRIELLES - IREP

Le dossier Registre des Emissions Polluantes (IREP) met à la disposition du public un grand nombre d'informations, notamment des données sur les rejets et les transferts de polluants déclarés par certains établissements ainsi que de l'information sur la localisation des différents déclarants.



Registre des Émissions Polluantes des Installations Industrielles - IREP - 5 km

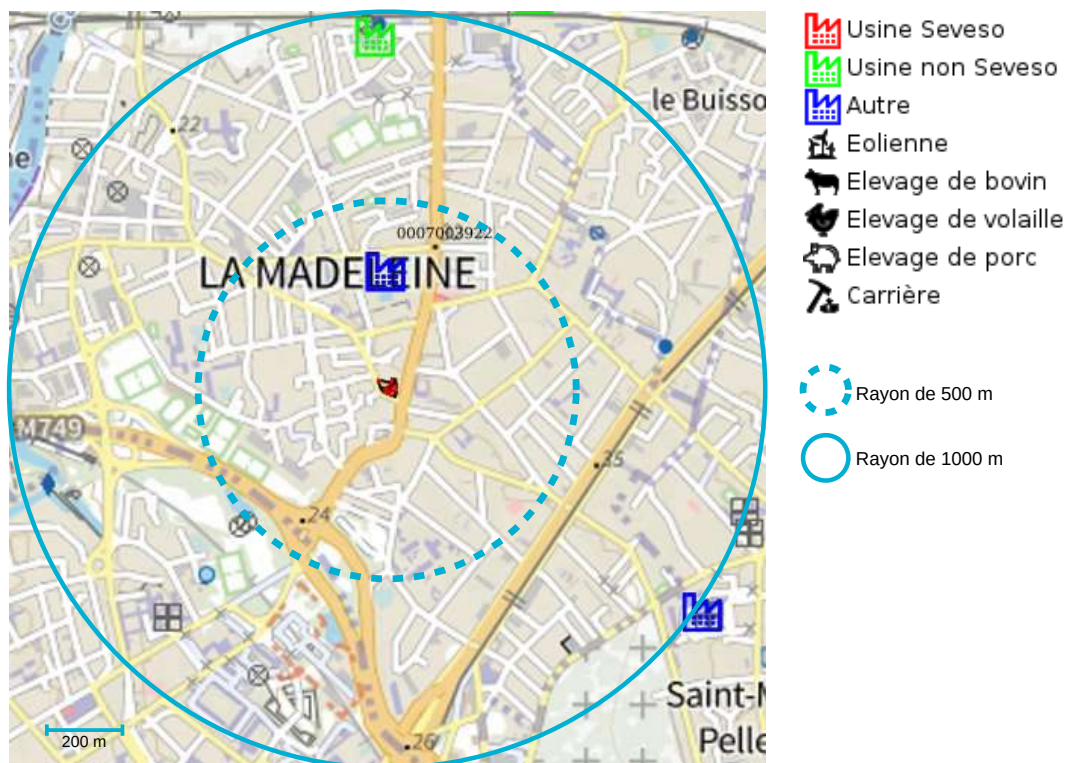
Id	Nom	Code postal	Fiche
28400079	CHATEAU BLANC	59110	Voir la fiche
7001174	GRAIN D'OR GEL - GRAIN D'OR FRAIS	59000	Voir la fiche
7001176	LESAFFRE (Société Industrielle)	59700	Voir la fiche
7000436	HEINEKEN ENTREPRISE	59370	Voir la fiche
7000575	DICKSON CONSTANT	59290	Voir la fiche
7002619	Ghesquieres (Bernard)	59260	Voir la fiche
7001179	LA VOIX DU NORD	59700	Voir la fiche
7003107	DOURDIN	59350	Voir la fiche
7001926	LFB Biomédicaments	59000	Voir la fiche
7002056	NORTENE TECHNOLOGIES SAS	59000	Voir la fiche
7005386	G. VERBRUGGE & FILS	59000	Voir la fiche

7000523	EXIDE TECHNOLOGIES SAS	59000	Voir la fiche
7001167	ATLAS COPCO CREPPELLE	59000	Voir la fiche
7001213	MONS ENERGIE(Chaufferie ZUP de Mons)	59370	Voir la fiche
7001214	RESONOR	59000	Voir la fiche
9075905	STEP - Lille-C.U.-Marquette	59520	Voir la fiche
7004253	GALLOO FRANCE MARQUETTE	59520	Voir la fiche
7004021	GALLOO France SA Lille	59000	Voir la fiche
7004012	Galloo France	59000	Voir la fiche
7003999	BOONE COMENOR METALIMPEX	59520	Voir la fiche
7003918	REMEDI (ex : R DOOLAEGHE et Cie)	59350	Voir la fiche
7001814	HAGHEBAERT et FREMAUX	59491	Voir la fiche
7003842	TECHNICENTRE NORD PAS DE CALAIS	59000	Voir la fiche
7001034	SNCF - TECHNICENTRE D'HELLEMMES	59000	Voir la fiche
7002827	TRANSPOLE (Faidherbe)	59491	Voir la fiche
7001689	RLST ELIS	59700	Voir la fiche
7000786	VPK CORRUGATING	59160	Voir la fiche
7001170	COGE SANTE	59000	Voir la fiche
7002611	C.H.R.U. de Lille	59000	Voir la fiche
7005681	Métropole Européenne de Lille (MEL)	59370	Voir la fiche
7004332	ESTERRA	59000	Voir la fiche
7004386	Esterra	59000	Voir la fiche
7004491	ESTERRA	59110	Voir la fiche
7004019	TRISELEC	59250	Voir la fiche
7001881	MONDELEZ FRANCE	59700	Voir la fiche
7001036	Centre Hospitalier Universitaire	59000	Voir la fiche
75938600	STEP - Lille-C.U.-Marquette	59520	Voir la fiche
7001038	Jean CABY	59350	Voir la fiche
7001164	ANIOS LABORATOIRES	59000	Voir la fiche
7001180	WINCKELMANS	59461	Voir la fiche
28400115	CHATEAU BLANC	59700	Voir la fiche

7001848	Ontex santé france	59290	Voir la fiche
7002973	Station d'épuration de Marquette lez Lille	59520	Voir la fiche
7004008	SDFI Cornu	59290	Voir la fiche
28400119	VILLAE	59260	Voir la fiche
7004022	MOLINS	59000	Voir la fiche
7001982	MEO	59000	Voir la fiche
7000725	ROQUETTE TEXTILES	59441	Voir la fiche
7000916	VERBRUGGE	59000	Voir la fiche
7001215	DALKIA FRANCE	59000	Voir la fiche
7001173	VG GOOSSENS	59701	Voir la fiche
7000992	H2D	59260	Voir la fiche
7002652	VERBRUGGE	59000	Voir la fiche
70001689	RLST	59704	Voir la fiche
7001381	BRIQUETERIES DU NORD (Lomme)	59000	Voir la fiche
7000118	WINCKELMANS	59461	Voir la fiche
7000722	ROZENDAAL	59110	Voir la fiche
7000733	RHODIA OPERATIONS	59871	Voir la fiche
7000880	THEOLAU PEINTURES	59000	Voir la fiche
7000860	SONOCO PAPER FRANCE	59520	Voir la fiche
7000651	TSB	59441	Voir la fiche
7000840	Grandes Malteries Modernes	59520	Voir la fiche
7000701	SEITA Groupe ALTADIS Usine de Lille	59033	Voir la fiche

INSTALLATIONS INDUSTRIELLES - ICPE

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou des nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains, est une installation classée pour la protection de l'environnement. Cette ICPE est classée dans une nomenclature afin de faire l'objet d'un suivi et d'une autorisation par l'état en fonction de sa dangerosité.

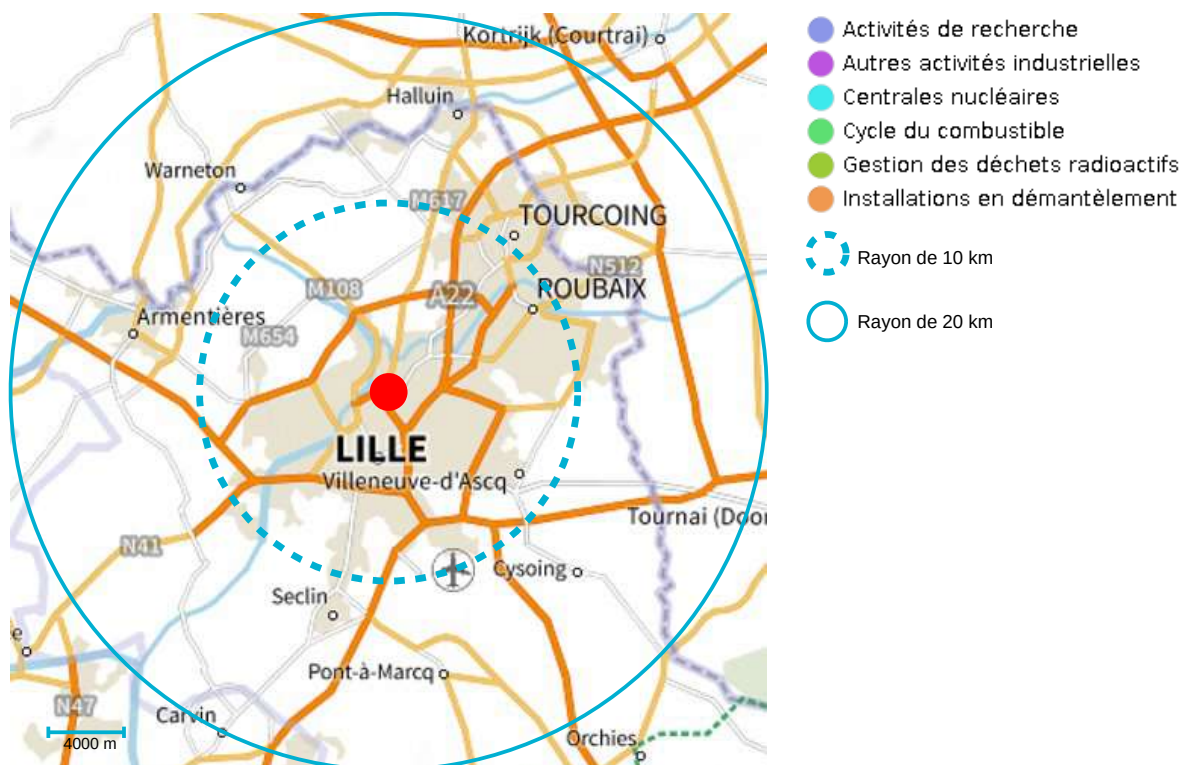


Installations Classées pour la Protection de l'Environnement - ICPE - 1000 m

Nom	Nom de la commune	Régime	Fiche
TANK SERVICE	La Madeleine	Autres régimes	Voir la fiche
TOTAL	La Madeleine	Autres régimes	Voir la fiche
PANETUDE	La Madeleine	Non ICPE	Voir la fiche
CHATEAU BLANC	La Madeleine	Enregistrement	Voir la fiche

INSTALLATIONS NUCLÉAIRES

Une installation industrielle mettant en jeu des substances radioactives de fortes activités est réglementée au titre des « installations nucléaires de base » (INB) et est alors placée sous le contrôle de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN).

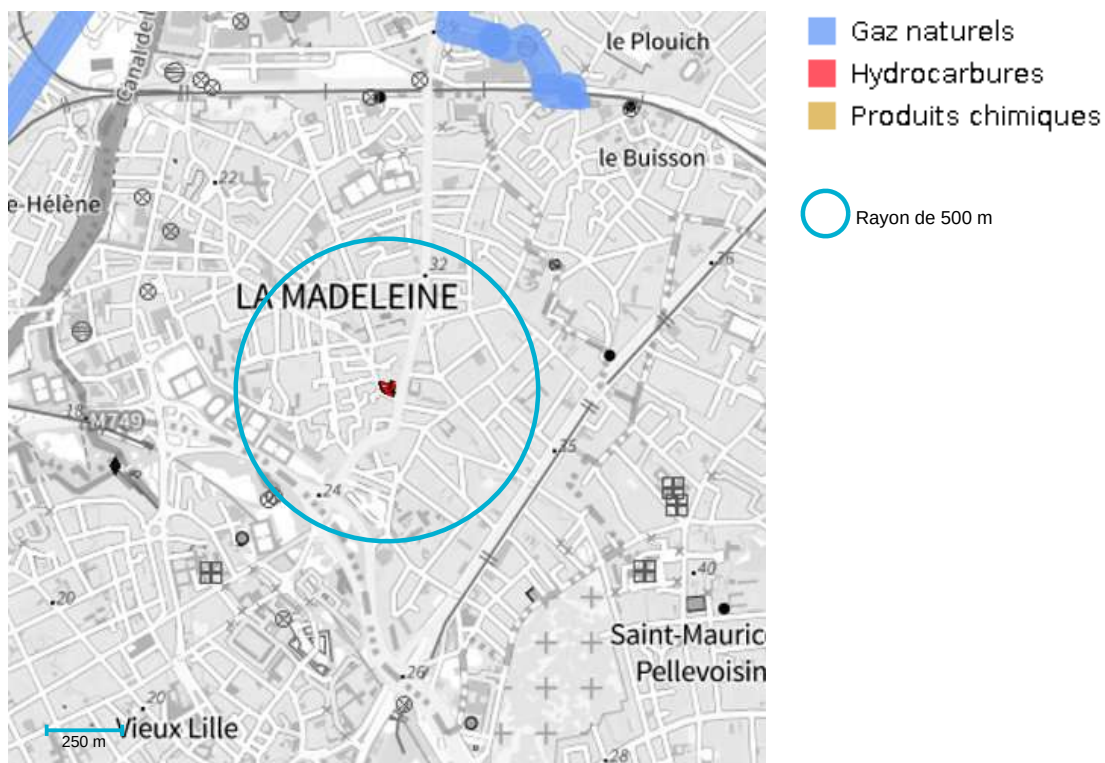


Installations Nucléaires - 20 km

Pas de données correspondantes.

CANALISATIONS DE MATIÈRES DANGEREUSES

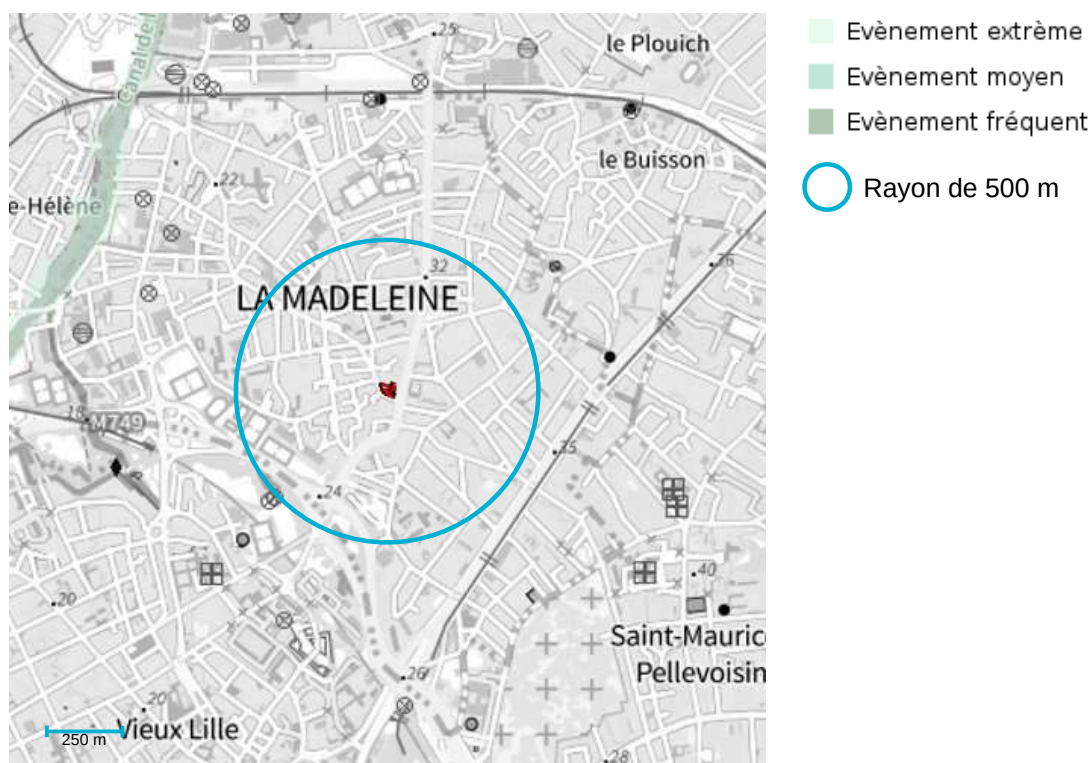
Une canalisation de matières dangereuses achemine du gaz naturel, des produits pétroliers ou chimiques à destination de réseaux de distribution, d'autres ouvrages de transport, d'entreprises industrielles ou commerciales de sites de stockage ou de chargement.



INONDATIONS

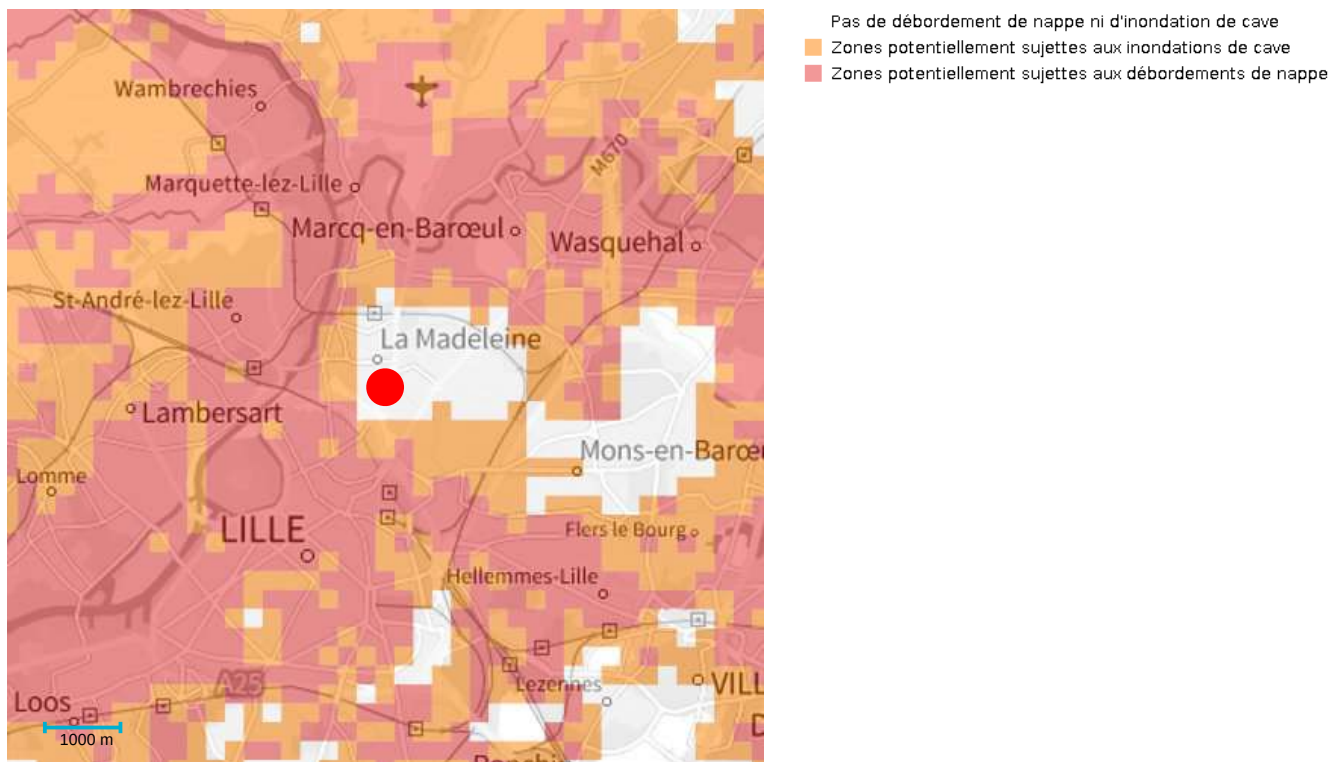
Territoires à Risques importants d'Inondations

Cette carte (Territoires à Risques importants d'Inondations – TRI) représente des zones pouvant être inondées. Ces zones sont déterminées soit en fonction d'un historique d'inondation passées soit en fonction de calculs. Trois périodes de temps sont ainsi retenues : évènement fréquent, moyen, et extrême pour situer dans le temps la possibilité d'une inondation et sa force.



ZONES SENSIBLES AUX REMONTÉES DE NAPPES

On appelle zone « sensible aux remontées de nappes » un secteur dont les caractéristiques d'épaisseur de la Zone Non Saturée, et de l'amplitude du battement de la nappe superficielle, sont telles qu'elles peuvent déterminer une émergence de la nappe au niveau du sol, ou une inondation des sous-sols à quelques mètres sous la surface du sol.



RETRAIT-GONFLEMENTS DES SOLS ARGILEUX (CARTE 2026)

La carte présentée dans ce chapitre correspond à la mise à jour de 2026.

La consistance et le volume des sols argileux se modifient en fonction de leur teneur en eau :

- Lorsque la teneur en eau augmente, le sol devient souple et son volume augmente. On parle de « gonflement des argiles ».
- Un déficit en eau provoquera un assèchement du sol, qui devient dur et cassant. On assiste à un phénomène inverse de rétraction ou « retrait des argiles ».

Depuis le premier janvier 2020, la vente d'un terrain à bâtir classé en zone d'aléa moyen ou fort pour les retraits gonflements des sols argileux est soumise à une étude géotechnique avant toute construction. (Voir article 68 de la loi ELAN)

Le dernier alinéa de l'article R 125-24 du Code de l'environnement, applicable aux sinistres survenus à partir du 1er janvier 2024, renforce les informations que le vendeur d'un bien immobilier doit fournir à l'acquéreur en cas de dommages liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles ayant fait l'objet d'une indemnisation ou étant éligibles à une indemnité d'assurance. Si le vendeur détient le rapport d'expertise transmis par l'assureur, il a l'obligation de joindre la liste des travaux indemnisés mais non réalisés ou ouvrant droit à indemnisation.



Exposition du bien au regard du risque pris en compte

Moyen

MOUVEMENTS DE TERRAIN

Un mouvement de terrain est un déplacement d'une partie du sol ou du sous-sol. Le sol est déstabilisé pour des raisons naturelles (la fonte des neiges, une pluviométrie anormalement forte...) ou occasionnées par l'homme : déboisement, exploitation de matériaux ou de nappes aquifères... Un mouvement de terrain peut prendre la forme d'un affaissement ou d'un effondrement, de chutes de pierres, d'éboulements, ou d'un glissement de terrain.

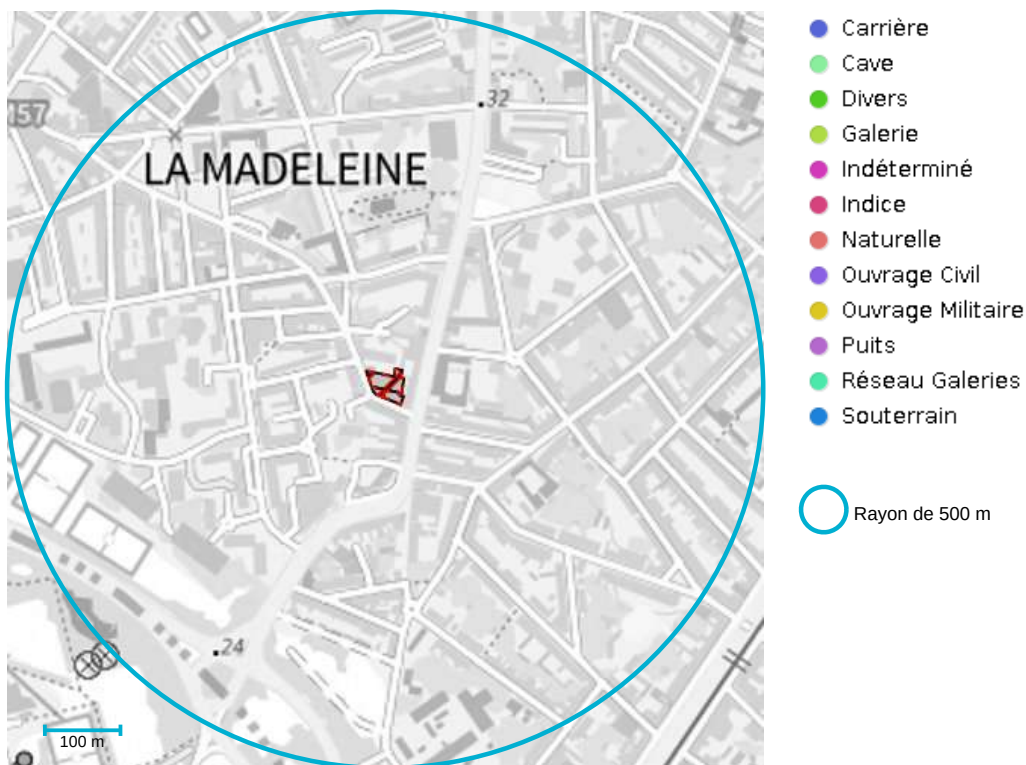


- ◆ Chute de blocs / Eboulement
- ▼ Coulée
- ★ Effondrement / Affaissement
- ▲ Erosion de berges
- Glissement

○ Rayon de 500 m

CAVITÉS SOUTERRAINES

Une cavité souterraine désigne en général un « trou » dans le sol, d'origine naturelle ou occasionnée par l'homme. La dégradation de ces cavités par affaissement ou effondrement subite, peut mettre en danger les constructions et les habitants.



ANNEXES



PRÉFET DU NORD

Direction
départementale des
territoires
et de la mer du Nord

Service Sécurité Risques
et Crises

Arrêté permettant d'établir l'état des risques et pollutions pour les acquéreurs et les locataires – liste des communes concernées sur le département du Nord annexée au présent arrêté

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27, L.515-15 à L.515-26 et R.515-39 à R.515-50, L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.562-11, L.563-1 et R.563-1 à R.563-8-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

Vu le nouveau code minier et notamment son article L.174-5 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) - M. Lalande (Michel)

Vu l'arrêté ministériel du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, technologiques majeurs dans le département du Nord, modifié par les arrêtés des 4 décembre 2007, 13 octobre 2008, 19 avril 2011, du 24 juillet 2015 et du 21 mars 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 mars 2018 permettant d'établir l'état des servitudes 'risques' et d'information sur les sols pour les acquéreurs et les locataires ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2018 approuvant l'élaboration d'un plan de prévention des risques miniers du Pays de Condé ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2018 approuvant l'élaboration d'un plan de prévention des risques miniers du Denais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2018 approuvant l'élaboration d'un plan de prévention des risques miniers de la couronne de Valenciennes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2018 portant prescription d'un plan de prévention des risques littoraux de Dunkerque et Bray-Dunes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2018 portant prescription du plan de prévention des risques inondation de la vallée de la Rhonelle et de ses affluents ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2019 modifiant l'arrêté du 13 février 2001 portant prescription d'un plan de prévention du risque inondation au titre des catastrophes naturelles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2019 modifiant l'arrêté du 17 septembre 2002 portant prescription d'un plan de prévention du risque inondation au titre des catastrophes naturelles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2019 établissant les projets de création de secteurs d'information sur les sols prévus pour l'arrondissement de Dunkerque ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 avril 2019 établissant les projets de création de secteurs d'information sur les sols prévus pour les arrondissements de Cambrai, Avesnes-sur-Helpe, Douai et Valenciennes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 mai 2019 établissant les projets de création de secteurs d'information sur les sols prévus pour l'arrondissement de Lille ;

Considérant la publication de nouveaux arrêtés interministériels de reconnaissance de catastrophe naturelle depuis le 28 mars 2018 ;

Considérant que le code de l'environnement prévoit l'information des acquéreurs et des locataires sur les risques naturels, technologiques et miniers ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Nord.

ARRÊTE

Article 1^{er} - L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L.125-5 du code de l'environnement s'applique dans chacune des communes dont la liste est fixée en annexe 1 du présent arrêté.

Article 2 - Les documents à prendre en compte, prévus au III du L.125-5 du code de l'environnement, pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers, sur les risques naturels prévisibles et les risques technologiques seront consignés, pour chaque commune exposée sur tout ou partie de son territoire, dans un dossier communal d'information, consultable en mairie, préfecture du Nord (Direction des Sécurités, Bureau de la Prévention des Risques), sous-préfectures et direction départementale des territoires et de la mer du Nord. Ce dossier est également consultable sur le site internet des services de l'État à l'adresse suivante :

<http://nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-naturels-technologiques-et-miniers/L-information-preventive/IAL-Information-des-Acquereurs-et-des-Locataires>

Ce dossier permet d'établir l'état des risques et pollutions, annexé par le vendeur ou le bailleur, aux promesses de vente et aux contrats de location écrits.

Article 3 - Le présent arrêté modifie l'arrêté préfectoral du 28 mars 2018 et son annexe permettant d'établir l'état des servitudes 'risques' et d'information sur les sols pour les acquéreurs et les locataires.

Article 4 - Le présent arrêté sera adressé aux maires des communes concernées, pour affichage dans les mairies et à la chambre départementale des notaires.

Article 5 - Mention du présent arrêté et des modalités de sa consultation sera publiée en caractères apparents dans le journal « la Voix du Nord ».

Article 6 - Le directeur de cabinet de la préfecture du Nord, les sous-préfets d'arrondissements, les maires des communes concernées et le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **5 JUL. 2019**

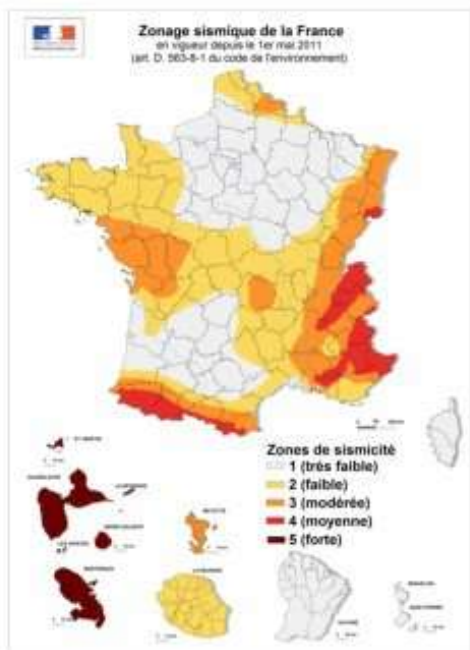
Le préfet

Fiche d'information sur le risque sismique



Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE)

Le zonage sismique sur ma commune



Le zonage sismique de la France :

Les données de sismicité instrumentale et historique et des calculs de probabilité permettent d'aboutir à l'élaboration d'un zonage sismique. Cette analyse probabiliste représente la possibilité pour un lieu donné, d'être exposé à des secousses telluriques. Elle prend en compte la répartition spatiale non uniforme de la sismicité sur le territoire français et a permis d'établir la cartographie ci-contre qui découpe le territoire français en 5 zones de sismicité : **très faible, faible, modérée, moyenne, forte**. Les constructeurs s'appuient sur ce zonage sismique pour appliquer des dispositions de constructions adaptées au degré d'exposition au **risque sismique**.

La réglementation distingue quatre catégories d'importance (selon leur utilisation et leur rôle dans la gestion de crise) :

I – bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée

II – bâtiments de faible hauteur, habitations individuelles

III – établissements recevant du public, établissements scolaires, logements sociaux

IV – bâtiments indispensables à la sécurité civile et à la gestion de crise (hôpitaux, casernes de pompiers, préfectures ...)

Pour les bâtiments neufs		1	2	3	4	5
I		Aucune exigence				
II		Aucune exigence	Règles CPMI-EC8 Zones 3/4		Règles CPMI-EC8 Zone 5	
		Aucune exigence	Eurocode 8			
III		Aucune exigence	Eurocode 8			
IV		Aucune exigence	Eurocode 8			

Si vous habitez, construisez votre maison ou effectuez des travaux :

- en zone 1, aucune règle parasismique n'est imposée ;

- en zone 2, aucune règle parasismique n'est imposée sur les maisons individuelles et les petits bâtiments. Les règles de l'Eurocode 8 sont imposées pour les logements sociaux et les immeubles de grande taille ;

- en zone 3 et 4, des règles simplifiées appelées CPMI-EC8 zone 3/4 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles ;

- en zone 5, des règles simplifiées appelées CPMI-EC8 zone 5 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles.

Pour connaître, votre zone de sismicité : <https://www.georisques.gouv.fr/> - rubrique « Connaître les risques près de chez moi »

Le moyen le plus sûr pour résister aux effets des séismes est la construction parasismique : concevoir et construire selon les normes parasismiques en vigueur, tenir compte des caractéristiques géologiques et mécaniques du sol.

Pour en savoir plus :

Qu'est-ce qu'un séisme, comment mesure-t-on un séisme ? → <https://www.georisques.gouv.fr/minformersur-un-risque/seisme>

Que faire en cas de séisme ? → <https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protger/que-faire-en-cas-de-seisme>

ASSURANCE



Generali
75456 Paris Cedex 09

Votre contrat PROTECTION
ENTREPRISE ET DIRIGEANT
n° AT828838

ESSENTIEL NOTAIRES
12 RUE DU CAROUGE
71400 AUTUN

Attestation d'assurance de Responsabilité Civile

Paris, le 30 novembre 2025

Generali Iard atteste que le contrat d'assurance Responsabilité Civile n°AT828838 garantit :

ESSENTIEL NOTAIRES
12 RUE DU CAROUGE
71400 AUTUN

Sont couvertes les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de ses activités professionnelles :

- 1- Exploitation d'un site internet et d'une application permettant la mise à disposition de documents d'urbanisme de type :
 - ERP (Etat des Risques et Pollution), NRU (Note de Renseignement d'Urbanisme), droit de préemption, Non Perils, Alignement, Hygiène, Salubrité, Numérotage,
 - droit de préemption, certificats de carrières géologiques, concordance cadastrale, ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement), etc.
- 2- Constitution de dossiers dans le cadre de ventes, successions, formalités immobilières,
- 3- Organisation de visio-conférences, permettant la réalisation de signatures d'actes sous seing privé à distance.

TABEAU DES PLAFONDS DES GARANTIES ET DES SOUS LIMITATIONS APPLICABLES EN CAS DE SINISTRE

GARANTIES	MONTANTS
Responsabilité Civile avant Livraison	
Tous dommages confondus	10 000 000 EUR par sinistre
Dont :	
• Tous dommages résultant de la faute inexcusable de l'employeur - accidents du travail - maladies professionnelles	2 000 000 EUR par année d'assurance quel que soit le nombre de victimes
• Dommages matériels et immatériels consécutifs	3 000 000 EUR par sinistre
• Dommages immatériels non consécutifs	500 000 EUR par sinistre
• Atteintes accidentelles à l'environnement sur site non soumis à autorisation ou enregistrement	750 000 EUR par année d'assurance

1 / 2



ASSURANCE



Attestation contrat N°AT828838

GARANTIES	MONTANTS
Responsabilité Civile Après Livraison et/ou Professionnelle	
Tous dommages (corporels, matériels et immatériels confondus) et frais confondus	3 000 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
• Dommages immatériels non consécutifs	3 000 000 EUR par année d'assurance
• Frais de restauration de l'image de marque	200 000 EUR par année d'assurance
• Biens, documents, médias et données confiés et/ou prêtés (Dommages matériels et immatériels consécutifs) y compris frais de reconstitution	500 000 EUR par année d'assurance
Frais de prévention	
Frais de prévention	75 000 EUR par année d'assurance
Responsabilité Environnementale	
Pertes pécuniaires	500 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
• Frais de prévention	150 000 EUR par année d'assurance
Atteinte Logique / Cyber	
Tous dommages et frais confondus	150 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
• Frais de notification	50 000 EUR par année d'assurance
• Frais en cas d'atteinte à la réputation	50 000 EUR par année d'assurance
GARANTIE JURIDIQUE	
Defense Penale et Recours	SOUSCRIT

La présente attestation est valable pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026 sous réserve que le contrat ne soit pas résilié, suspendu ou annulé pour quelque cause que ce soit au cours de cette période.

Elle n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur. Elle est délivrée pour valoir ce que de droit et n'engage l'assureur que dans les limites des dispositions du contrat auquel elle se réfère.

Karim BOUCHEMA
Directeur des Opérations

2/ 2



SOURCES

Nom du fournisseur de données	Adresse du site web	Logo
GÉORISQUES	www.georisques.gouv.fr/	
BASIAS	http://basias.brgm.fr	
BASOL	https://basol.developpement-durable.gouv.fr/	
BRGM	https://www.brgm.fr/	
DATA.GOUV	https://www.data.gouv.fr/	
ICPE	http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/	
RADON	https://www.irsnn.fr/FR/connaissances/Environnement/expertises-radioactivite-naturelle/radon/Pages/5-cartographie-potentiel-radon-commune.aspx#.XSC0DugzZRo	
GÉOPORTAIL	https://www.geoportail.gouv.fr/	
MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE	https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/	

*Liste non exhaustive des sources.

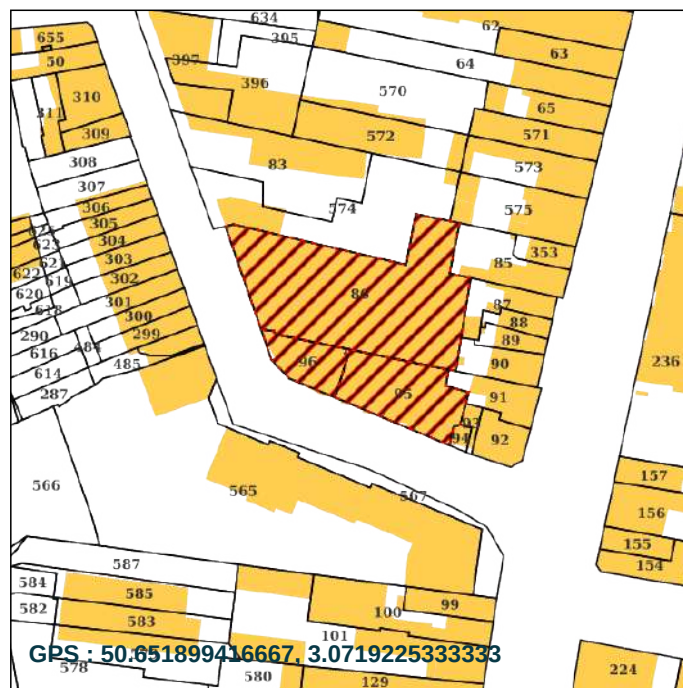
Document généré par EnviroNot service de la société Essentiel Notaires

Email : support@environot.fr

Site web : environot.fr

Avertissement : Le présent document de synthèse est un descriptif des risques recensés sur la commune du bien concerné et auquel le bien peut être soumis. Il est établi à partir des données mises en ligne par le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, sur son site (<https://www.georisques.gouv.fr/>) et délivré à titre informatif, sans caractère contractuel. Il ne constitue pas un état des risques et pollutions au sens de l'article L-125-5 et R125-26 du code de l'Environnement.

Maître Edouard LEMBREZ
Notaire à 59113 | SECLIN



Bien Concerné

20 rue Georges Pompidou, 59110 LA MADELEINE
Réf. Cadastres Principales : 000-AV-0086 ; 000-AV-0095 ;
000-AV-0096

Identification des Parties

Vendeur : VINCI
Acquéreur :
LA MADELEINE

Synthèse des risques recensés

Situation du bien

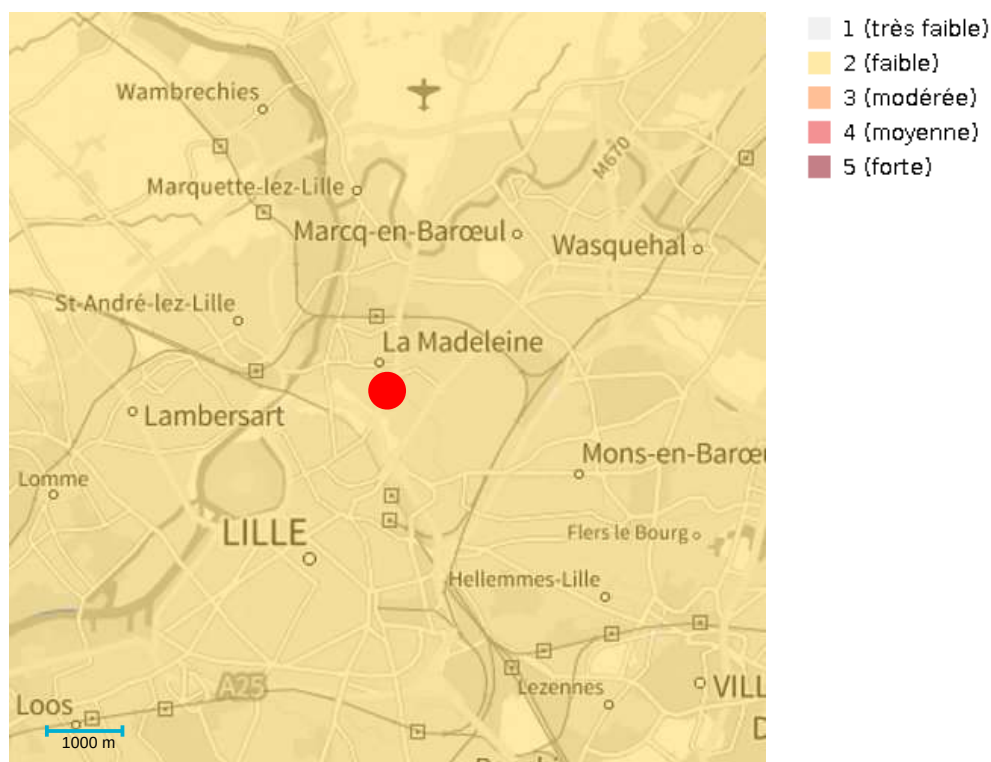
Zonage sismique	2 faible
Radon niveau 3	Non exposé
Installations rejetant des émissions polluantes - IREP - dans un rayon de 5000 m	Exposé
Installations classées pour la protection de l'Environnement - ICPE - dans un rayon de 1000 m	Exposé
Installations nucléaires - dans un rayon de 20 km	Non exposé

INDEX

SYNTHESE DES RISQUES ET CONTRAINTES	1
SÉISMES	3
RADON	4
OBLIGATIONS LÉGALES DE DÉBROUSSAILLEMENT	5
RISQUES RECENSÉS	6
Risques	6
Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle	6
Atlas de Zone Inondable - AZI	6
Dossier de Transmission d'Information au Maire (ex : DCS et PAC) - TIM	6
Document d'information communal sur les risques majeurs - DICRIM	6
Programmes d'Actions de Prévention des Inondations - PAPI	6
INSTALLATIONS INDUSTRIELLES	7
Registre des Émissions Polluantes des Installations Industrielles - IREP - 5 km	7
Installations Classées pour la Protection de l'Environnement - ICPE - 1000 m	10
INSTALLATIONS NUCLÉAIRES	11
CANALISATIONS DE MATIÈRES DANGEREUSES	12
INONDATIONS	13
ZONES SENSIBLES AUX REMONTÉES DE NAPPES	14
RETRAIT-GONFLEMENTS DES SOLS ARGILEUX (CARTE 2026)	15
MOUVEMENTS DE TERRAIN	16
CAVITÉS SOUTERRAINES	17
FICHE D'INFORMATION SUR LE RISQUE SISMIQUE	18
ASSURANCE	19
SOURCES	21

SÉISMES

Un séisme ou tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol. Ce phénomène résulte de la libération brusque d'énergie accumulée par les contraintes exercées sur les roches. Un séisme (ou tremblement de terre) correspond à une fracturation (processus tectonique aboutissant à la formation de fractures des roches en profondeur), le long d'une faille généralement préexistante.



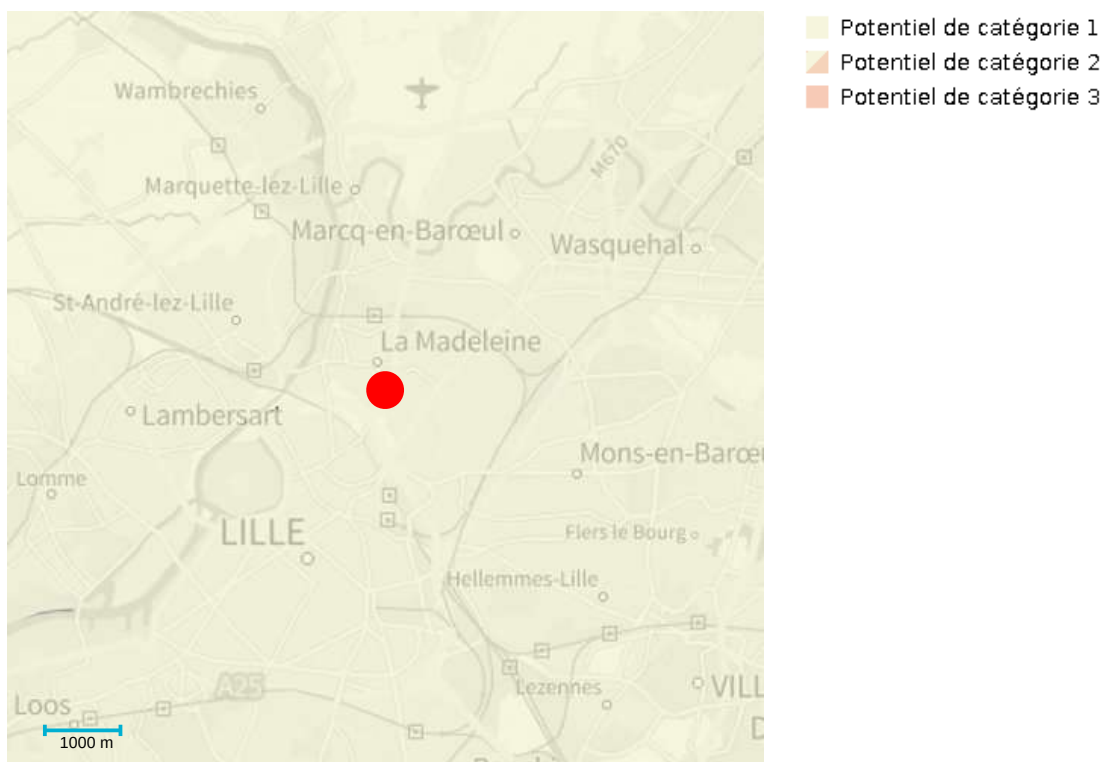
Exposition du bien au regard du risque pris en compte

Niveau 2

RADON

Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

Dans des lieux confinés tels que les grottes, les mines souterraines mais aussi les bâtiments en général, et les habitations en particulier, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées atteignant parfois plusieurs milliers de Bq/m³ (becquerels par mètre-cube) (Source : IRSN).

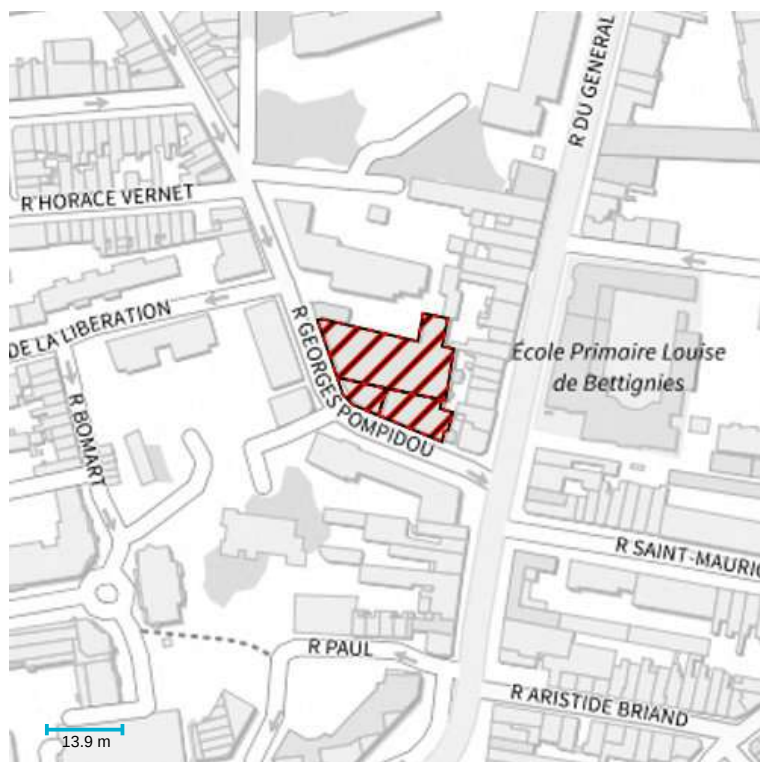


Exposition du bien au regard du risque pris en compte

Niveau 1

OBLIGATIONS LÉGALES DE DÉBROUSSAILLEMENT

L'obligation légale de débroussaillage, définie par la loi n° 2023-580 du 10 juillet 2023, impose aux propriétaires de terrains en zones à risques d'incendie de forêt de débroussailler leur propriété de toute végétation inflammable. Cette réglementation vise à prévenir la propagation des feux en réduisant la quantité de combustible disponible, sous peine de sanctions pour non-respect.



■ Obligations Légales de Débroussaillage

Exposition du bien au regard du risque pris en compte

Non exposé

RISQUES RECENSÉS

RADON : niveau 1

Nombre de Secteurs d'Informations des Sols - SIS : non

Risques

- Engins de guerre
- Inondation
- Risque industriel
- Séisme zone de sismicité 2
- Transport de marchandises dangereuses

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Début	Fin	JO	Indemnisé
Inondations et/ou Coulées de Boue	17/07/1987	17/07/1987	16/01/1988	☐
Inondations et/ou Coulées de Boue	06/07/1991	08/07/1991	03/04/1992	☐
Inondations et/ou Coulées de Boue	10/06/1993	10/06/1993	03/12/1993	☐
Inondations et/ou Coulées de Boue	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	☐
Mouvement de Terrain	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	☐
Vents Cycloniques	18/02/2022	21/02/2022	11/08/2022	☐
Sécheresse	01/01/2025	31/12/2025	14/05/2026	☐

Atlas de Zone Inondable - AZI

Pas de données correspondantes.

Dossier de Transmission d'Information au Maire (ex : DCS et PAC) - TIM

Nom de la commune	Date de transmission
La Madeleine	30/06/1999

Document d'information communal sur les risques majeurs - DICRIM

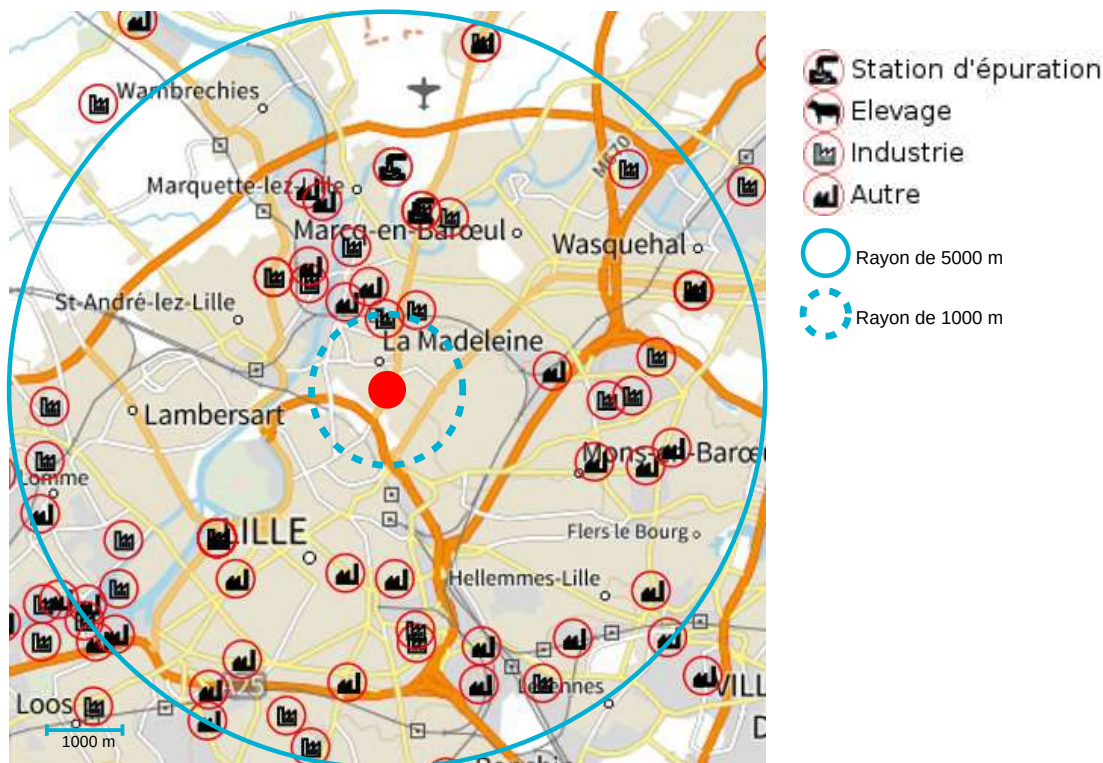
Pas de données correspondantes.

Programmes d'Actions de Prévention des Inondations - PAPI

Pas de données correspondantes.

INSTALLATIONS INDUSTRIELLES - IREP

Le dossier Registre des Emissions Polluantes (IREP) met à la disposition du public un grand nombre d'informations, notamment des données sur les rejets et les transferts de polluants déclarés par certains établissements ainsi que de l'information sur la localisation des différents déclarants.



Registre des Émissions Polluantes des Installations Industrielles - IREP - 5 km

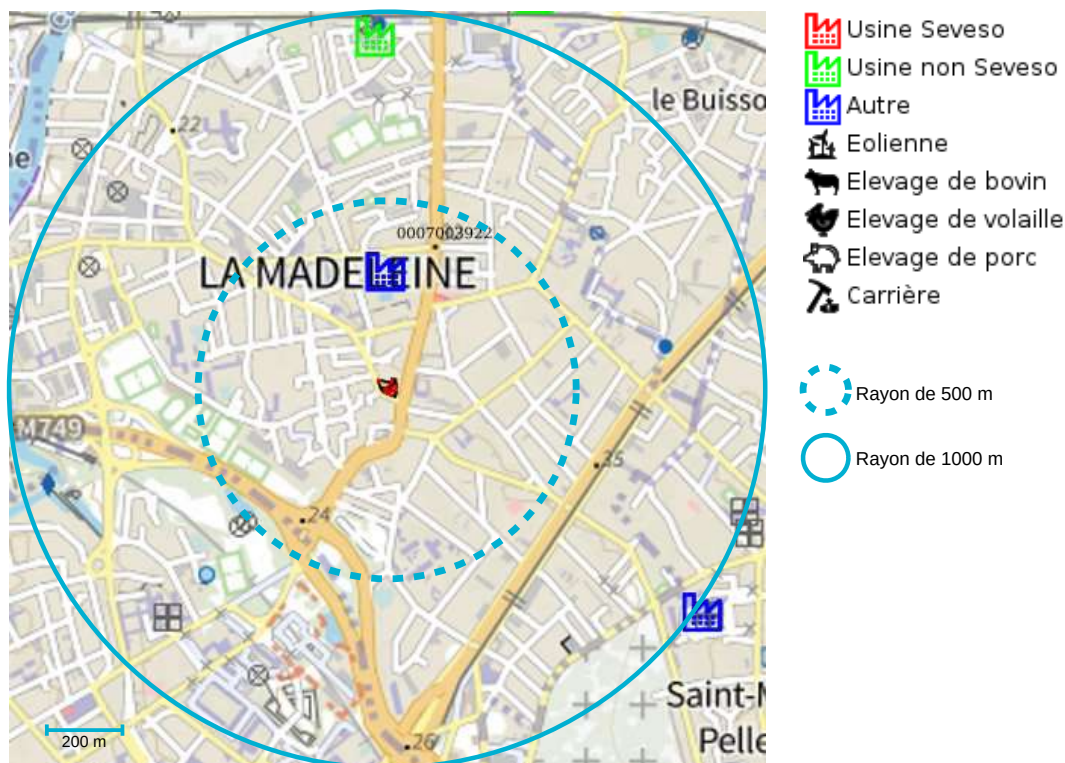
Id	Nom	Code postal	Fiche
28400079	CHATEAU BLANC	59110	Voir la fiche
7001174	GRAIN D'OR GEL - GRAIN D'OR FRAIS	59000	Voir la fiche
7001176	LESAFFRE (Société Industrielle)	59700	Voir la fiche
7000436	HEINEKEN ENTREPRISE	59370	Voir la fiche
7000575	DICKSON CONSTANT	59290	Voir la fiche
7002619	Ghesquieres (Bernard)	59260	Voir la fiche
7001179	LA VOIX DU NORD	59700	Voir la fiche
7003107	DOURDIN	59350	Voir la fiche
7001926	LFB Biomédicaments	59000	Voir la fiche
7002056	NORTENE TECHNOLOGIES SAS	59000	Voir la fiche
7005386	G. VERBRUGGE & FILS	59000	Voir la fiche

7000523	EXIDE TECHNOLOGIES SAS	59000	Voir la fiche
7001167	ATLAS COPCO CREPPELLE	59000	Voir la fiche
7001213	MONS ENERGIE(Chaufferie ZUP de Mons)	59370	Voir la fiche
7001214	RESONOR	59000	Voir la fiche
9075905	STEP - Lille-C.U.-Marquette	59520	Voir la fiche
7004253	GALLOO FRANCE MARQUETTE	59520	Voir la fiche
7004021	GALLOO France SA Lille	59000	Voir la fiche
7004012	Galloo France	59000	Voir la fiche
7003999	BOONE COMENOR METALIMPEX	59520	Voir la fiche
7003918	REMEDI (ex : R DOOLAEGHE et Cie)	59350	Voir la fiche
7001814	HAGHEBAERT et FREMAUX	59491	Voir la fiche
7003842	TECHNICENTRE NORD PAS DE CALAIS	59000	Voir la fiche
7001034	SNCF - TECHNICENTRE D'HELLEMMES	59000	Voir la fiche
7002827	TRANSPOLE (Faidherbe)	59491	Voir la fiche
7001689	RLST ELIS	59700	Voir la fiche
7000786	VPK CORRUGATING	59160	Voir la fiche
7001170	COGE SANTE	59000	Voir la fiche
7002611	C.H.R.U. de Lille	59000	Voir la fiche
7005681	Métropole Européenne de Lille (MEL)	59370	Voir la fiche
7004332	ESTERRA	59000	Voir la fiche
7004386	Esterra	59000	Voir la fiche
7004491	ESTERRA	59110	Voir la fiche
7004019	TRISELEC	59250	Voir la fiche
7001881	MONDELEZ FRANCE	59700	Voir la fiche
7001036	Centre Hospitalier Universitaire	59000	Voir la fiche
75938600	STEP - Lille-C.U.-Marquette	59520	Voir la fiche
7001038	Jean CABY	59350	Voir la fiche
7001164	ANIOS LABORATOIRES	59000	Voir la fiche
7001180	WINCKELMANS	59461	Voir la fiche
28400115	CHATEAU BLANC	59700	Voir la fiche

7001848	Ontex santé france	59290	Voir la fiche
7002973	Station d'épuration de Marquette lez Lille	59520	Voir la fiche
7004008	SDFI Cornu	59290	Voir la fiche
28400119	VILLAE	59260	Voir la fiche
7004022	MOLINS	59000	Voir la fiche
7001982	MEO	59000	Voir la fiche
7000725	ROQUETTE TEXTILES	59441	Voir la fiche
7000916	VERBRUGGE	59000	Voir la fiche
7001215	DALKIA FRANCE	59000	Voir la fiche
7001173	VG GOOSSENS	59701	Voir la fiche
7000992	H2D	59260	Voir la fiche
7002652	VERBRUGGE	59000	Voir la fiche
70001689	RLST	59704	Voir la fiche
7001381	BRIQUETERIES DU NORD (Lomme)	59000	Voir la fiche
7000118	WINCKELMANS	59461	Voir la fiche
7000722	ROZENDAAL	59110	Voir la fiche
7000733	RHODIA OPERATIONS	59871	Voir la fiche
7000880	THEOLAU PEINTURES	59000	Voir la fiche
7000860	SONOCO PAPER FRANCE	59520	Voir la fiche
7000651	TSB	59441	Voir la fiche
7000840	Grandes Malteries Modernes	59520	Voir la fiche
7000701	SEITA Groupe ALTADIS Usine de Lille	59033	Voir la fiche

INSTALLATIONS INDUSTRIELLES - ICPE

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou des nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains, est une installation classée pour la protection de l'environnement. Cette ICPE est classée dans une nomenclature afin de faire l'objet d'un suivi et d'une autorisation par l'état en fonction de sa dangerosité.

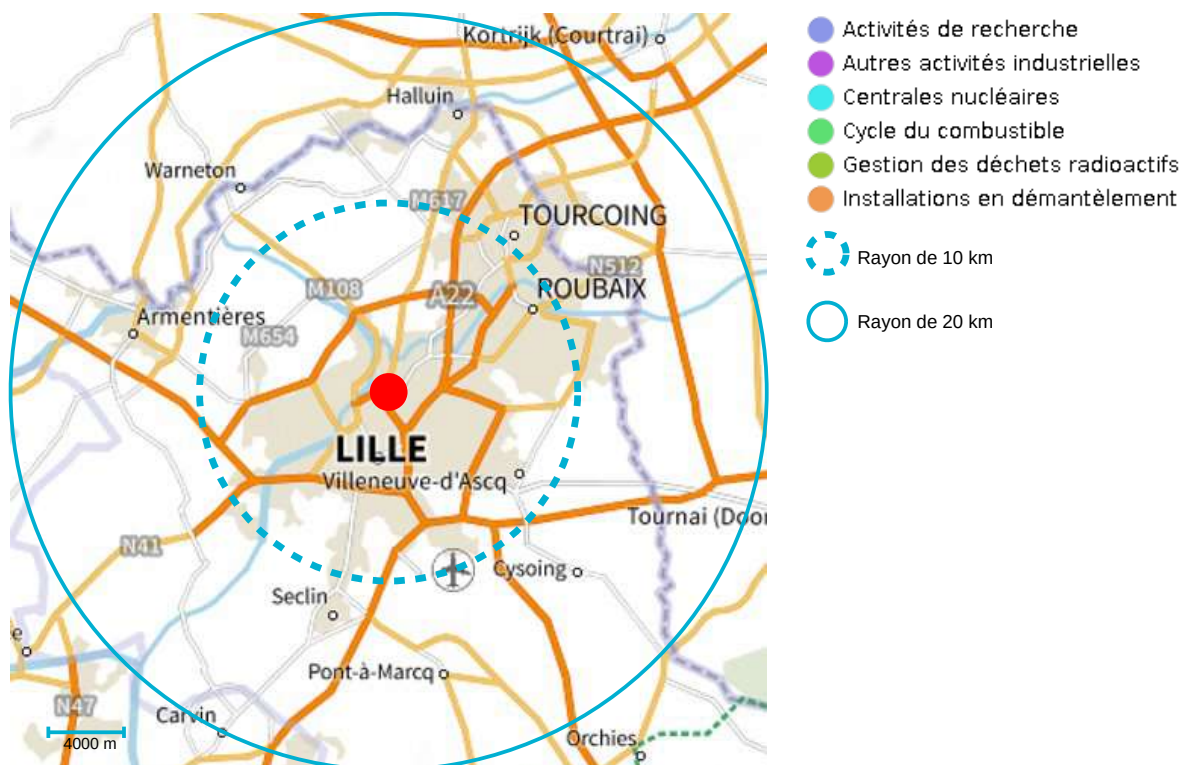


Installations Classées pour la Protection de l'Environnement - ICPE - 1000 m

Nom	Nom de la comun	Régime	Fiche
TANK SERVICE	La Madeleine	Autres régimes	Voir la fiche
TOTAL	La Madeleine	Autres régimes	Voir la fiche
PANETUDE	La Madeleine	Non ICPE	Voir la fiche
CHATEAU BLANC	La Madeleine	Enregistrement	Voir la fiche

INSTALLATIONS NUCLÉAIRES

Une installation industrielle mettant en jeu des substances radioactives de fortes activités est réglementée au titre des « installations nucléaires de base » (INB) et est alors placée sous le contrôle de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN).

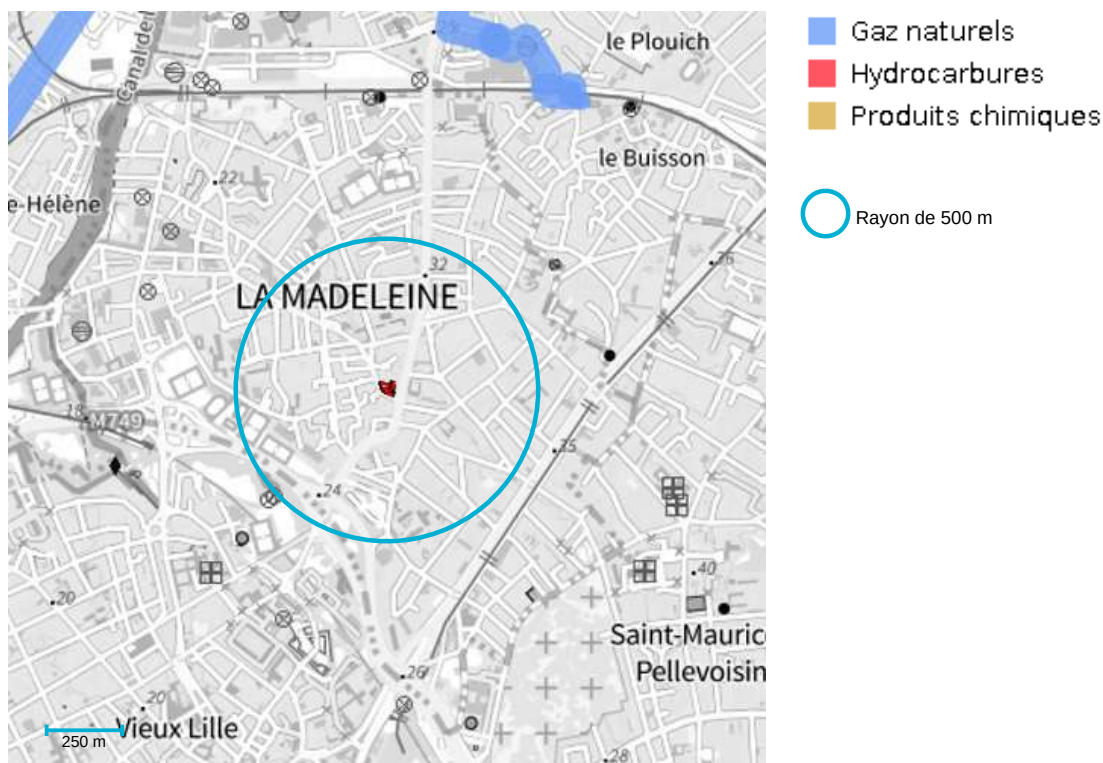


Installations Nucléaires - 20 km

Pas de données correspondantes.

CANALISATIONS DE MATIÈRES DANGEREUSES

Une canalisation de matières dangereuses achemine du gaz naturel, des produits pétroliers ou chimiques à destination de réseaux de distribution, d'autres ouvrages de transport, d'entreprises industrielles ou commerciales de sites de stockage ou de chargement.



INONDATIONS

Territoires à Risques importants d'Inondations

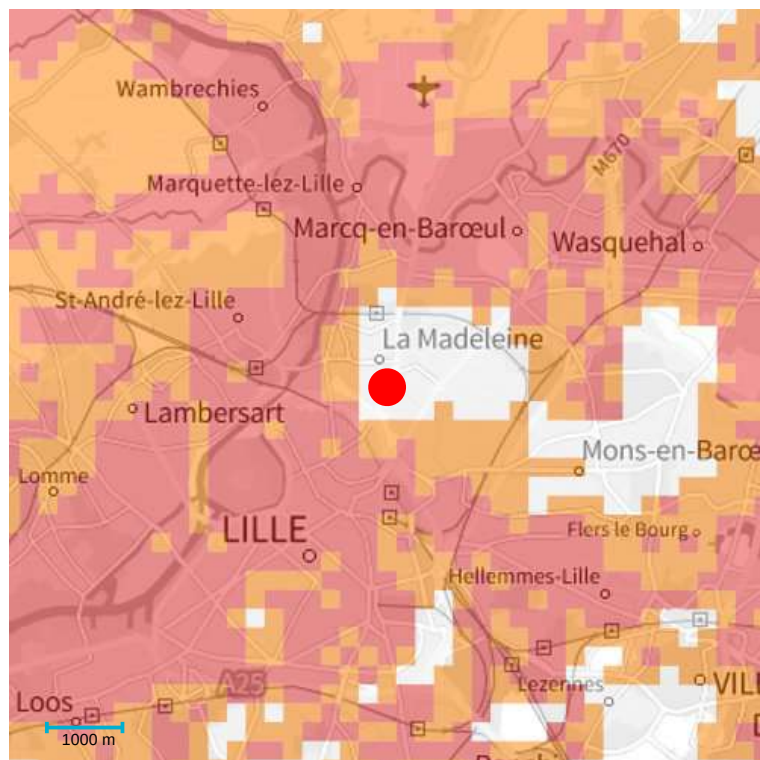
Cette carte (Territoires à Risques importants d'Inondations – TRI) représente des zones pouvant être inondées. Ces zones sont déterminées soit en fonction d'un historique d'inondation passées soit en fonction de calculs. Trois périodes de temps sont ainsi retenues : évènement fréquent, moyen, et extrême pour situer dans le temps la possibilité d'une inondation et sa force.



- Evènement extrême
- Evènement moyen
- Evènement fréquent
- Rayon de 500 m

ZONES SENSIBLES AUX REMONTÉES DE NAPPES

On appelle zone « sensible aux remontées de nappes » un secteur dont les caractéristiques d'épaisseur de la Zone Non Saturée, et de l'amplitude du battement de la nappe superficielle, sont telles qu'elles peuvent déterminer une émergence de la nappe au niveau du sol, ou une inondation des sous-sols à quelques mètres sous la surface du sol.



- Pas de débordement de nappe ni d'inondation de cave
- Orange : Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave
- Rose : Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe

RETRAIT-GONFLEMENTS DES SOLS ARGILEUX (CARTE 2026)

La carte présentée dans ce chapitre correspond à la mise à jour de 2026.

La consistance et le volume des sols argileux se modifient en fonction de leur teneur en eau :

- Lorsque la teneur en eau augmente, le sol devient souple et son volume augmente. On parle de « gonflement des argiles ».
- Un déficit en eau provoquera un assèchement du sol, qui devient dur et cassant. On assiste à un phénomène inverse de rétraction ou « retrait des argiles ».

Depuis le premier janvier 2020, la vente d'un terrain à bâtir classé en zone d'aléa moyen ou fort pour les retraits gonflements des sols argileux est soumise à une étude géotechnique avant toute construction. (Voir article 68 de la loi ELAN)

Le dernier alinéa de l'article R 125-24 du Code de l'environnement, applicable aux sinistres survenus à partir du 1er janvier 2024, renforce les informations que le vendeur d'un bien immobilier doit fournir à l'acquéreur en cas de dommages liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles ayant fait l'objet d'une indemnisation ou étant éligibles à une indemnité d'assurance. Si le vendeur détient le rapport d'expertise transmis par l'assureur, il a l'obligation de joindre la liste des travaux indemnisés mais non réalisés ou ouvrant droit à indemnisation.

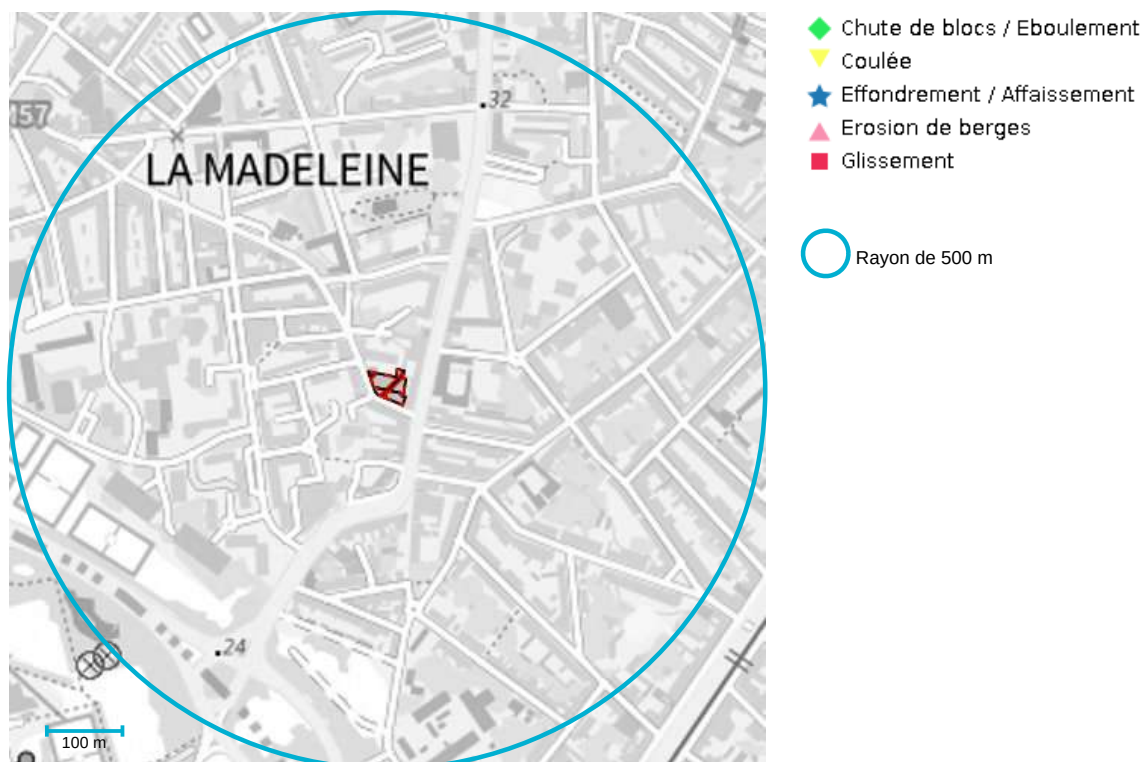


Exposition du bien au regard du risque pris en compte

Moyen

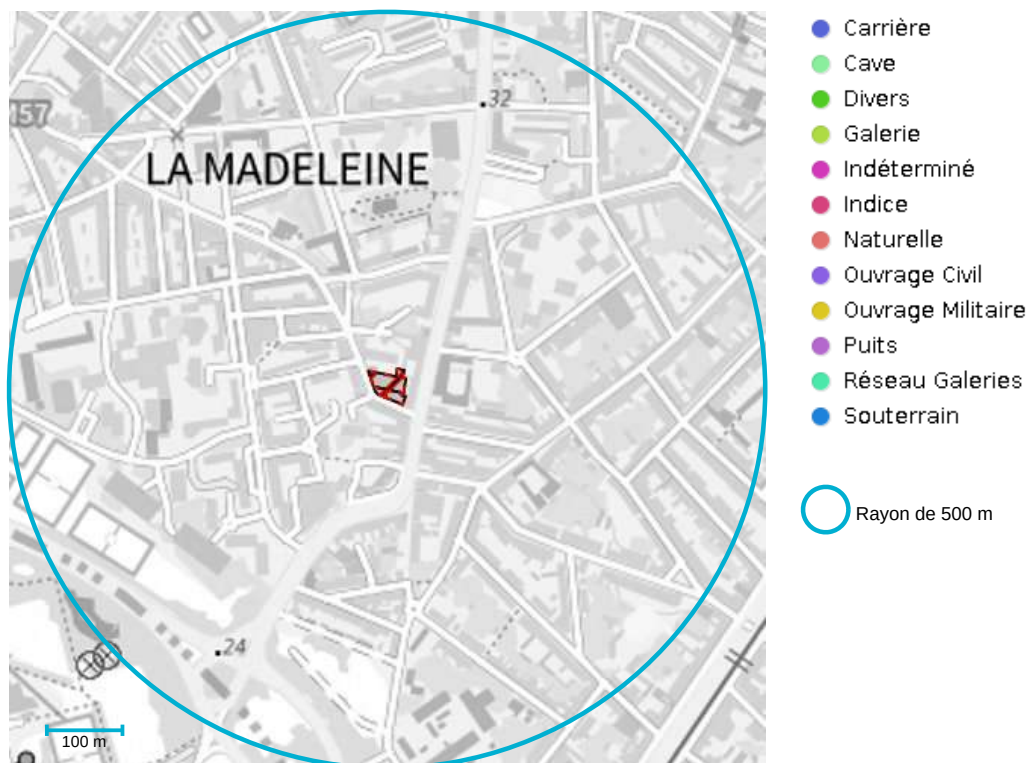
MOUVEMENTS DE TERRAIN

Un mouvement de terrain est un déplacement d'une partie du sol ou du sous-sol. Le sol est déstabilisé pour des raisons naturelles (la fonte des neiges, une pluviométrie anormalement forte...) ou occasionnées par l'homme : déboisement, exploitation de matériaux ou de nappes aquifères... Un mouvement de terrain peut prendre la forme d'un affaissement ou d'un effondrement, de chutes de pierres, d'éboulements, ou d'un glissement de terrain.



CAVITÉS SOUTERRAINES

Une cavité souterraine désigne en général un « trou » dans le sol, d'origine naturelle ou occasionnée par l'homme. La dégradation de ces cavités par affaissement ou effondrement subite, peut mettre en danger les constructions et les habitants.

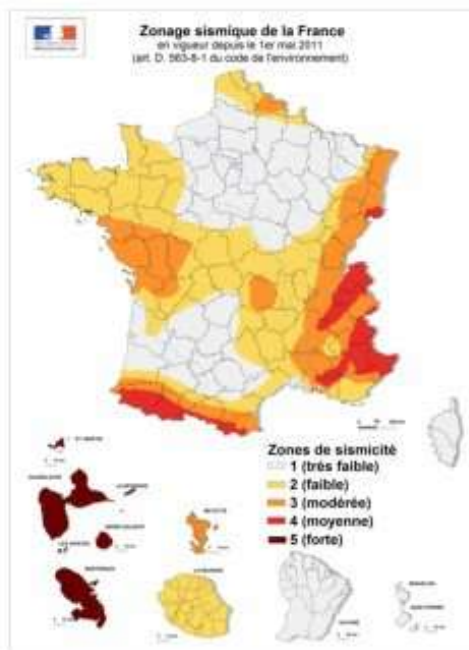


Fiche d'information sur le risque sismique



Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE)

Le zonage sismique sur ma commune



Le zonage sismique de la France :

Les données de sismicité instrumentale et historique et des calculs de probabilité permettent d'aboutir à l'élaboration d'un zonage sismique. Cette analyse probabiliste représente la possibilité pour un lieu donné, d'être exposé à des secousses telluriques. Elle prend en compte la répartition spatiale non uniforme de la sismicité sur le territoire français et a permis d'établir la cartographie ci-contre qui découpe le territoire français en 5 zones de sismicité : **très faible, faible, modérée, moyenne, forte**. Les constructeurs s'appuient sur ce zonage sismique pour appliquer des dispositions de constructions adaptées au degré d'exposition au **risque sismique**.

La réglementation distingue quatre catégories d'importance (selon leur utilisation et leur rôle dans la gestion de crise) :

I – bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée

II – bâtiments de faible hauteur, habitations individuelles

III – établissements recevant du public, établissements scolaires, logements sociaux

IV – bâtiments indispensables à la sécurité civile et à la gestion de crise (hôpitaux, casernes de pompiers, préfectures ...)

Pour les bâtiments neufs		1	2	3	4	5
I		Aucune exigence				
II		Aucune exigence	Règles CPMI-EC8 Zones 3/4		Règles CPMI-EC8 Zone 5	
		Aucune exigence	Eurocode 8			
III		Aucune exigence	Eurocode 8			
IV		Aucune exigence	Eurocode 8			

Si vous habitez, construisez votre maison ou effectuez des travaux :

- en zone 1, aucune règle parasismique n'est imposée ;

- en zone 2, aucune règle parasismique n'est imposée sur les maisons individuelles et les petits bâtiments. Les règles de l'Eurocode 8 sont imposées pour les logements sociaux et les immeubles de grande taille ;

- en zone 3 et 4, des règles simplifiées appelées CPMI-EC8 zone 3/4 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles ;

- en zone 5, des règles simplifiées appelées CPMI-EC8 zone 5 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles.

Pour connaître, votre zone de sismicité : <https://www.georisques.gouv.fr/> - rubrique « Connaître les risques près de chez moi »

Le moyen le plus sûr pour résister aux effets des séismes est la construction parasismique : concevoir et construire selon les normes parasismiques en vigueur, tenir compte des caractéristiques géologiques et mécaniques du sol.

Pour en savoir plus :

Qu'est-ce qu'un séisme, comment mesure-t-on un séisme ? → <https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/seisme>

Que faire en cas de séisme ? → <https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protger/que-faire-en-cas-de-seisme>

ASSURANCE



Generali
75456 Paris Cedex 09

Votre contrat PROTECTION
ENTREPRISE ET DIRIGEANT
n° AT828838

ESSENTIEL NOTAIRES
12 RUE DU CAROUGE
71400 AUTUN

Attestation d'assurance de Responsabilité Civile

Paris, le 30 novembre 2025

Generali Iard atteste que le contrat d'assurance Responsabilité Civile n°AT828838 garantit :

ESSENTIEL NOTAIRES
12 RUE DU CAROUGE
71400 AUTUN

Sont couvertes les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de ses activités professionnelles :

- 1- Exploitation d'un site internet et d'une application permettant la mise à disposition de documents d'urbanisme de type :
 - ERP (Etat des Risques et Pollution), NRU (Note de Renseignement d'Urbanisme), droit de préemption, Non Perils, Alignement, Hygiène, Salubrité, Numérotage,
 - droit de préemption, certificats de carrières géologiques, concordance cadastrale, ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement), etc.
- 2- Constitution de dossiers dans le cadre de ventes, successions, formalités immobilières,
- 3- Organisation de visio-conférences, permettant la réalisation de signatures d'actes sous seing privé à distance.

TABEAU DES PLAFONDS DES GARANTIES ET DES SOUS LIMITATIONS APPLICABLES EN CAS DE SINISTRE

GARANTIES	MONTANTS
Responsabilité Civile avant Livraison	
Tous dommages confondus	10 000 000 EUR par sinistre
Dont :	
• Tous dommages résultant de la faute inexcusable de l'employeur - accidents du travail - maladies professionnelles	2 000 000 EUR par année d'assurance quel que soit le nombre de victimes
• Dommages matériels et immatériels consécutifs	3 000 000 EUR par sinistre
• Dommages immatériels non consécutifs	500 000 EUR par sinistre
• Atteintes accidentelles à l'environnement sur site non soumis à autorisation ou enregistrement	750 000 EUR par année d'assurance

1 / 2



ASSURANCE



Attestation contrat N°AT828838

GARANTIES	MONTANTS
Responsabilité Civile Après Livraison et/ou Professionnelle	
Tous dommages (corporels, matériels et immatériels confondus) et frais confondus	3 000 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
• Dommages immatériels non consécutifs	3 000 000 EUR par année d'assurance
• Frais de restauration de l'image de marque	200 000 EUR par année d'assurance
• Biens, documents, médias et données confiés et/ou prêtés (Dommages matériels et immatériels consécutifs) y compris frais de reconstitution	500 000 EUR par année d'assurance
Frais de prévention	
Frais de prévention	75 000 EUR par année d'assurance
Responsabilité Environnementale	
Pertes pécuniaires	500 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
• Frais de prévention	150 000 EUR par année d'assurance
Atteinte Logique / Cyber	
Tous dommages et frais confondus	150 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
• Frais de notification	50 000 EUR par année d'assurance
• Frais en cas d'atteinte à la réputation	50 000 EUR par année d'assurance
GARANTIE JURIDIQUE	
Defense Penale et Recours	SOUSCRIT

La présente attestation est valable pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026 sous réserve que le contrat ne soit pas résilié, suspendu ou annulé pour quelque cause que ce soit au cours de cette période.

Elle n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur. Elle est délivrée pour valoir ce que de droit et n'engage l'assureur que dans les limites des dispositions du contrat auquel elle se réfère.

Karim BOUCHEMA
Directeur des Opérations

2/ 2



SOURCES

Nom du fournisseur de données	Adresse du site web	Logo
GÉORISQUES	www.georisques.gouv.fr/	
BASIAS	http://basias.brgm.fr	
BASOL	https://basol.developpement-durable.gouv.fr/	
BRGM	https://www.brgm.fr/	
DATA.GOUV	https://www.data.gouv.fr/	
ICPE	http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/	
RADON	https://www.irsnn.fr/FR/connaissances/Environnement/expertises-radioactivite-naturelle/radon/Pages/5-cartographie-potentiel-radon-commune.aspx#.XSC0DugzZRo	
GÉOPORTAIL	https://www.geoportail.gouv.fr/	
MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE	https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/	

*Liste non exhaustive des sources.

Document généré par EnviroNot service de la société Essentiel Notaires

Email : support@environot.fr

Site web : environot.fr